

TERRANOBILIS

EXPERTISE ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE COMMERCES, D'UNE ZONE ARTISANALE ET D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE

BONNEVAL (28)





SOMMAIRE DE L'ETUDE

1.1 Presentation des differents perimetres	4
1.2 SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE NATUREL	5
1.2.1 Zones naturelles d'interet ecologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)	6
1.2.1 Zones Natura 2000	8
1.2.2 Espaces Naturels Sensibles (ENS)	10
1.2.3 Trame Verte et Bleue (TVB)	10
1.2.4 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	11
1.2.5 Pré-localisation des zones humides	13
1.3 DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	13
1.3.1 Dates de prospection	14
1.3.2 Données bibliographiques communales	16
1.3.3 Méthode et bioévaluation des Habitats	16
1.3.4 méthode et bioévaluation de la flore	20
1.3.5 Méthode et bioévaluation de la faune	29
1.4 Etudes d'incidence Natura 2000	59
1.4.1 Site Natura 2000 – Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun (FR2400553)	59
1.4.2 Site Natura 2000 – Beauce et Vallée de la Conie (FR2410002)	66
1.5 SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES	72
1.6 Mesures ecologiques	75
1.6.1 Phase conception	75
1.6.2 Phase travaux	77
1.6.3 Phase exploitation	80



1.1 Presentation des differents perimetres

Deux périmètres d'étude ont été sélectionnés concernant le volet milieu naturel :

- Emprise du projet pour la réalisation des inventaires écologiques ;
- Zone étendue de 5 km autour de l'emprise du projet pour la réalisation de la synthèse bibliographique du patrimoine naturel.



Version 1 – 28/06/2022 Page 4 / 81



1.2 SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE NATUREL

Pour l'étude bibliographique du patrimoine naturel, l'emprise étudiée concerne :

- La zone étendue pour les aires protégées et d'inventaire ;
- L'emprise du projet pour le SRCE et les Zones à Dominante Humide qui peuvent avoir uniquement des interactions locales avec le site.

N° Identifiant/ Code	Type de zonage	Nom	Distance du projet
240030360	ZNIEFF type I	CHENAIE-CHARMAIE DE GUIBERT-JUPEAU	Environ 450 m au Sud
240003967	ZNIEFF type II	VALLEE DU LOIR DE BONNEVAL A CLOYES-SUR-LE-LOIR	Environ 450 m au Sud
240031518	ZNIEFF type I	MEANDRE DU LOIR A SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR	Environ 4,1 km au Sud
240031735	ZNIEFF type II	BOIS DE DANGEAU	Environ 4,3 km à l'Est
240031516	ZNIEFF type I	CHENAIE-CHARMAIE DE LA TOUCHE	Environ 4,9 km au Sud
240031515	ZNIEFF type I	CHENAIE-CHARMAIE DU MOULIN MARIGNY	Environ 5 km au Sud
240030457	ZNIEFF type I	CHENAIE-CHARMAIE DE LA POUPELIERE	Environ 5 km au Nord-Ouest
FR2400553	ZSC	VALLEE DU LOIR ET AFFLUENTS AUX ENVIRONS DE CHATEAUDUN	Environ 200 m au Sud
FR2410002	ZPS	BEAUCE ET VALLEE DE LA CONIE	Environ 270 m au Nord
FR2410002	ZICO	VALLEE DE LA CONIE ET BEAUCE CENTRALE	Environ 260 mètres au Sud
FR8000034	PNR	PERCHE	Environ 17,7 km au Nord-Ouest
FR3600026	RNN	SAINT-MESMIN	Environ 46,6 km au Nord
FR3800599	APB	BASSIN DE LA CORBIONNE	Environ à 42,8 km au Nord-Ouest
	Composantes de la Trame Verte et Bleue (SRCE)		Le projet intercepte un corridor des milieux ouverts
	Pre	é-localisation des zones humides	Environ 150 mètres au Nord-Est

Le projet n'est concerné par aucun zonage du patrimoine naturel. Quelques ZNIEFF et sites Natura 2000 sont présents à quelques centaines de mètres du projet. Une composante du SRCE traverse le site et plusieurs composantes liées aux bois alluviaux sont présentes à proximité de la zone de projet. Une pré-localisation des zones humides montre un secteur humide à une centaine de mètres du site. Une étude poussée des potentialités devra être réalisée concernant ces enjeux.

Version 1 – 28/06/2022 Page 5 / 81

1.2.1 ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales ou végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter un intérêt biologique remarquable d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique. Deux types de ZNIEFF sont distinguées :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des espaces homogènes écologiquement et abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé;
- Les ZNIEFF de type II sont des espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers et offrent des potentialités biologiques importantes.

La présence de ZNIEFF ne constitue pas une protection règlementaire du terrain concerné. Cependant, cet inventaire a pour objectif de contribuer à la prise en compte de patrimoine naturel dans tout projet de planification et d'aménagement, tel que le prévoit la législation française.

Sept ZNIEFF sont comprises dans la zone étendue du projet.

Tableau 1 - Synthèse des ZNIEFF

Type de zonage	Nom	Distance du projet
ZNIEFF type I 240030360	CHENAIE-CHARMAIE DE GUIBERT- JUPEAU	Environ 450 m au Sud
ZNIEFF type II 240003967	VALLEE DU LOIR DE BONNEVAL A CLOYES-SUR-LE-LOIR	Environ 450 m au Sud
ZNIEFF type I 240031518	MEANDRE DU LOIR A SAINT-MAUR-SUR- LE-LOIR	Environ 4,1 km au Sud
ZNIEFF de type II 240031735	BOIS DE DANGEAU	Environ 4,3 km à l'Est
ZNIEFF de type I 240031516	CHENAIE-CHARMAIE DE LA TOUCHE	Environ 4,9 km au Sud
ZNIEFF de type I 240031515	CHENAIE-CHARMAIE DU MOULIN MARIGNY	Environ 5 km au Sud
ZNIEFF de type I 240030457	CHENAIE-CHARMAIE DE LA POUPELIERE	Environ 5 km au Nord- Ouest

Version 1 - 28/06/2022 Page 6 / 81

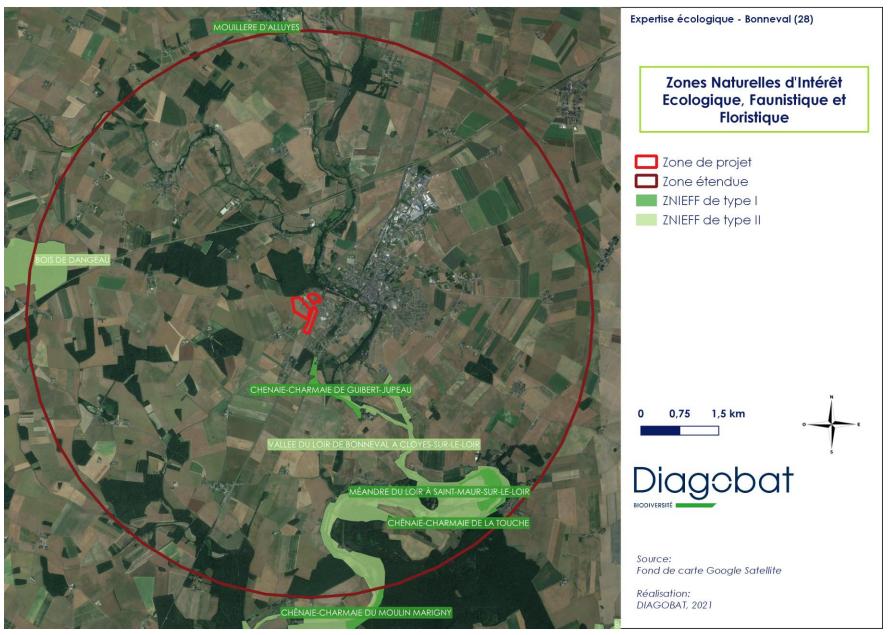


Figure 1 - Carte des ZNIEFF présentes à proximité du projet

Version 1 – 28/06/2022 Page 7 / 81

1.2.1 **ZONES NATURA 2000**

Le réseau Natura 2000 est un programme européen destiné à assurer la sauvegarde et la conservation de la flore, de la faune et des biotopes importants. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux » de 1979 et 1992.

- La Directive « Oiseaux » (30 novembre 2009) prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme menacées, vulnérables ou rares à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.
- La Directive « Habitat » (21 mai 1992) concerne la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Deux sites Natura 2000 sont situés à proximité de la zone d'étude.

Tableau 2 - Synthèse des sites Natura 2000

Type de zonage	Nom	Distance du projet
ZSC FR2400553	VALLEE DU LOIR ET AFFLUENTS AUX ENVIRONS DE CHATEAUDUN	Environ 200 m au Sud
ZPS FR2410002	BEAUCE ET VALLEE DE LA CONIE	Environ 270 m au Nord

Version 1 - 28/06/2022 Page 8 / 81

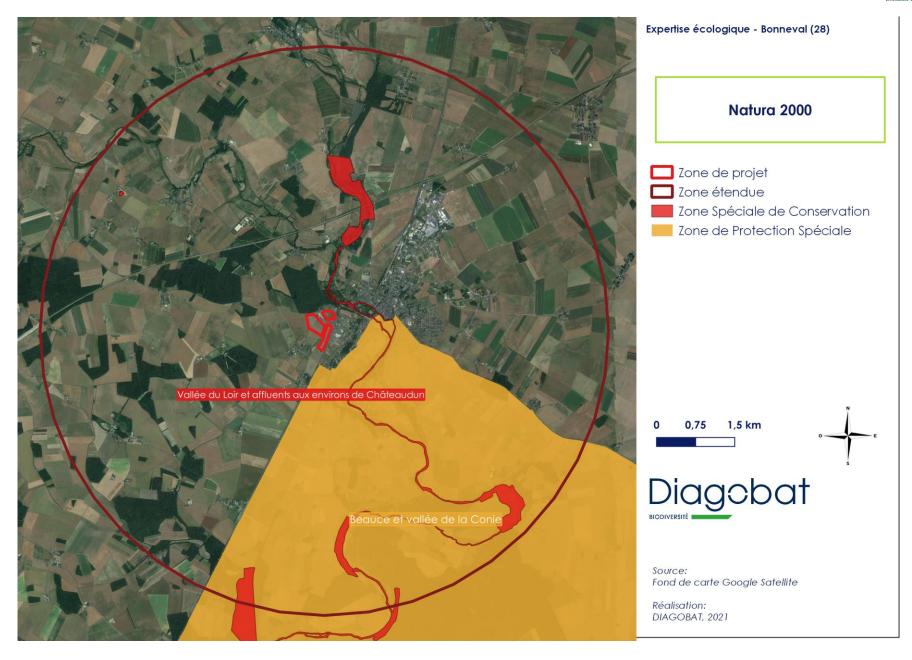


Figure 2 - Carte des zones Natura 2000 présentes à proximité du projet

Version 1 – 28/06/2022 Page 9 / 81

1.2.2 ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) (établis à l'initiative des Conseils Généraux des Départements) ont pour objectif de protéger un patrimoine naturel, paysager ou géologique de qualité, qui se révèle menacé ou vulnérable par l'urbanisation, le développement d'activités ou des intérêts privés. Ils possèdent également une fonction d'accueil du public et de sensibilisation, au moins dans certains lieux et à certaines périodes de l'année, si cela n'est pas incompatible avec la fragilité des sites.

La zone d'étude n'est concernée par aucun zonage de type ENS.

4 secteurs d'interventions :

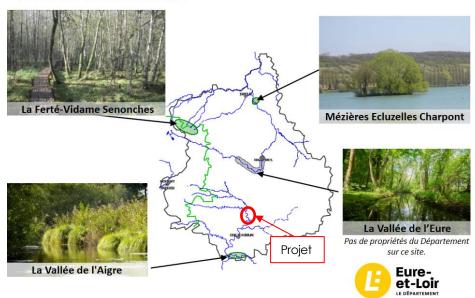


Figure 3 - Cartographie des zonages des espaces naturels sensibles (Source : Eurelien.fr)

1.2.3 Trame Verte et Bleue (TVB)

La Trame Verte et Bleue (TVB) « a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. » (Art. L.371-1 du code de l'environnement).

La trame verte et bleue est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire. La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation Elle contribue à (Art. L.371-1 du code de l'environnement):

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue.

Version 1 - 28/06/2022 Page 10 / 81



1.2.4 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Centre-Val-de-Loire identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) à savoir :

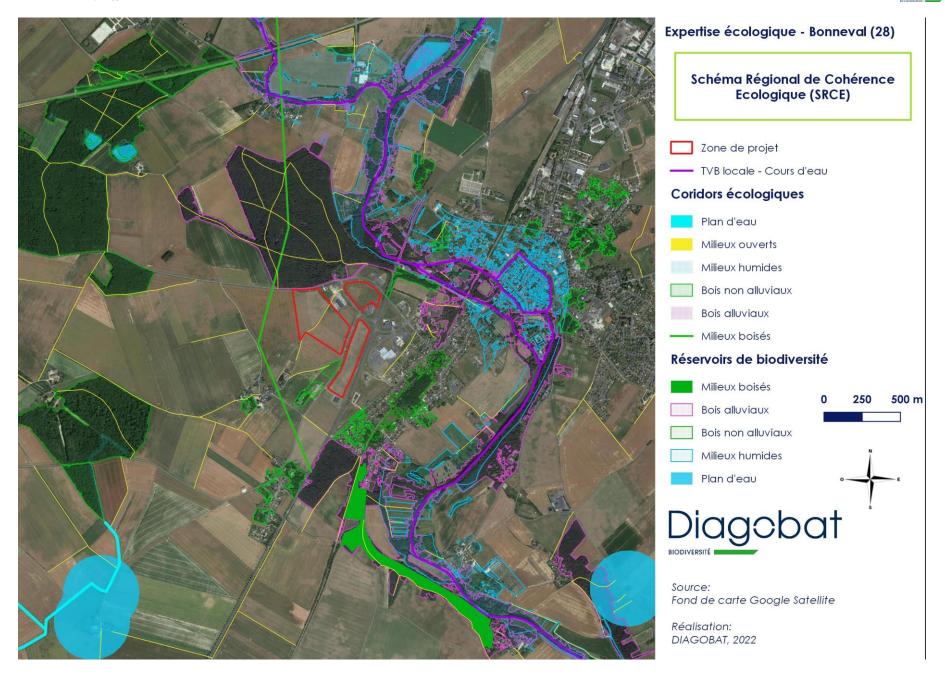
- Des réservoirs de biodiversité: espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer toute ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
 - Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).
- Des corridors biologiques et des éléments de connexions écologiques :
 assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux
 espèces des conditions favorables à leur déplacement et à
 l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors biologiques et les
 éléments de connexion écologiques peuvent être linéaires, discontinus, ou
 paysagers.
 - Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).
- Des espaces naturels relais : zones tampon ou annexes présentant une couverture végétale qui les rend susceptibles de constituer des espaces relais pour les déplacements de la faune et de la flore à travers le paysage.

Le projet intercepte et borde plusieurs composantes du SRCE Centre-Val-de-Loire.

On note la présence de :

- Un réservoir de biodiversité de type "Bois alluviaux" au Nord ;
- Deux corridors écologiques de type "Bois non alluviaux", un au Nord- Est et un au Sud-Ouest ;
 - Un corridor écologique de type "Milieux ouverts" à l'Ouest.

Version 1 - 28/06/2022 Page 11 / 81



Version 1 – 28/06/2022 Page 12 / 81



1.2.5 **Pre-localisation** des zones humides

Une pré-localisation des zones humides a été réalisée par le SAGE en région Centre-Val de Loire.

Pour rappel, sont appelés « zones humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Cette cartographie n'a aucune valeur réglementaire, elle a été mise en place pour signaler aux acteurs locaux, lors du développement d'un projet, la présence de zones humides qu'il convient d'actualiser et de compléter à une échelle adaptée au projet.

La zone d'étude n'est pas concernée par la pré-localisation des zones humides.



1.3 DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Version 1 - 28/06/2022 Page 13/81



1.3.1 DATES DE PROSPECTION

Parallèlement à la collecte des données bibliographiques, des prospections sur site ont été réalisées afin d'appréhender la sensibilité écologique de la zone d'étude.

Tableau: Dates et conditions des prospections

Date		Thématique	Conditions météorologiques	Observateur
07 Juillet 2021 et 08 Juillet 2021	J	Flore et habitats, Oiseaux, Arthropodes, Mammifères, Reptiles, Amphibiens	Nuageux, 16°C, vent modéré	EG + KL
04 Août 2021	J	Flore et habitats, Oiseaux, Arthropodes, Mammifères, Reptiles, Amphibiens	Pluie, 19°C, vent nul	EG
04 /1001 2021	N	Chiroptères	Nuageux, 16°C, vent modéré	EG
02 Septembre 2021	J	Flore et habitats, Oiseaux, Arthropodes, Mammifères, Reptiles, Amphibiens	Ensoleillé, 14°C, vent faible	EG
06 Octobre 2021	J	Oiseaux, Arthropodes, Mammifères, Reptiles, Amphibiens	Ensoleillé, 16°C, vent faible	AD
17 Novembre 2021	J	Oiseaux, Mammifères	Couvert, 07°C, vent faible	KL
14 Décembre 2021	J	Oiseaux, Mammifères	Couvert, 05°C, vent faible	AD
13 Janvier 2022	J	Flore, Oiseaux, Mammifères	Couvert, 02°C, vent modéré	AD+CL
17 Février 2022	J	Flore, Oiseaux, Mammifères	Nuageux, 12°C, vent fort	AD+CL
17 Mars 2022	J	Flore, Oiseaux, Mammifères	Couvert, 10°C, vent faible	AD + KL

Version 1 - 28/06/2022 Page 14/81



Date		Thématique	Conditions météorologiques	Observateur
12 Avril 2022	J	Flore et habitats, Oiseaux, Arthropodes, Mammifères, Reptiles, Amphibiens	Couvert, 10°C, vent faible	SD + KL
13 Avril 2022	J	Flore et habitats, Oiseaux, Arthropodes, Mammifères, Reptiles, Amphibiens	Temps variable, 14°C, vent faible	SD + KL
17 Mai 2022	N	Chiroptères	Nuit nuageuse, 18°C, vent faible puis fort vers 00h30	AD+KL
18 Mai 2022	J	Flore et habitats, Oiseaux, Arthropodes, Mammifères, Reptiles, Amphibiens	Nuageux, 22°C, vent faible	AD+KL
15 Juin 2022	J	Flore et habitats, Oiseaux, Arthropodes, Mammifères, Reptiles, Amphibiens	Ensoleillé, 28°C, vent faible	AD

J: Prospection de jour

L'ensemble des prospections sont effectuées à pied en binôme :

- Alexandre DOUSSELAERE Ingénieur écologue, spécialiste Botanique et Entomofaune ;
- Charlotte LUPIN Ingénieure écologue, spécialiste Botanique et Phytosociologie ;y
- Simon DEMAN Ingénieur écologue, spécialiste Avifaune ;
- Benjamin RIGAUX Ingénieur écologue, spécialiste Herpétofaune ;
- Eloïse GALHAUT Ingénieure écologue, spécialiste Entomofaune ;
- Kévin LEVEQUE Ingénieur écologue, spécialiste Avifaune et Chiroptères.

N: Prospection de nuit



1.3.2 Donnees bibliographiques communales

A. Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Les données issues de cet inventaire national sont présentées sur le site du muséum (https://inpn.mnhn.fr/accueil/index). Concernant la faune et la flore, le nombre de taxons répertoriés sur la ville de Bonneval en date du 15 Septembre 2021 est le suivant :

Règne	Groupe Nombre de taxor	
	Poissons actinoptérygiens	12
	Amphibiens	3
	Arachnides	1
Animal	Oiseaux	66
Animai	Gastéropodes	21
	Insectes	35
	Malacostracés	2
	Mammifères	6
Végétal	Plantes	722
Protoz	Protozoaire, Protoctistes	

TOTAL 871 taxons

Il va sans dire que cette liste d'espèces n'est pas exhaustive et ne reflète donc qu'une faible partie de la richesse biologique du territoire de Bonneval. Néanmoins, le nombre total d'espèces recensées reflète une certaine richesse même si un certain nombre d'espèces communes à très communes y est listé.

De plus, l'INPN recense un total de 41 espèces protégées et 11 espèces menacées. La probabilité de retrouver ces espèces au sein du site d'étude est modérée à forte en raison de la surface, du contexte autour de la zone d'étude et de la diversité des habitats au sein de la zone.

B. Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP)

Le Conservatoire Botanique National du Bassin parisien couvre les territoires d'Île-de-France, de l'ancienne Champagne-Ardenne, de l'ancienne Bourgogne et de l'ancien Centre. Ses missions sont diversifiées, et ont pour but l'enrichissement des connaissances des espèces végétales et de leurs associations, ainsi que la préservation de leurs habitats naturels.

La banque d'informations numérique compilées par les botanistes professionnels et amateurs est disponible sur le site web du CBNBP (http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/). Une recherche de la flore par localisation est consultable.

Il en résulte alors une liste des espèces végétales Bonneval en date du 15 Septembre 2021, dont le nombre de taxons en fonction de son statut est résumé dans le tableau suivant :

Statut de l'espèce	Nombre d'espèces
Menacée	6
Protégée	7
D'intérêt patrimonial	24
Exotique envahissante	2
Autre ou sans statut particulier	68

TOTAL 107 espèces

Il va sans dire que cette liste d'espèce n'est pas exhaustive et ne reflète donc qu'une faible partie de la richesse floristique du territoire de Bonneval. Néanmoins, le nombre total d'espèces recensées reflète une certaine richesse même si un certain nombre d'espèces communes voire très communes y sont listées.

Le CBNBP recense 13 espèces protégées et/ou menacées sur la commune de Bonneval. La probabilité de retrouver ces espèces sur la zone d'étude est modérée en raison de l'écologie et des habitats présents sur la zone d'étude.

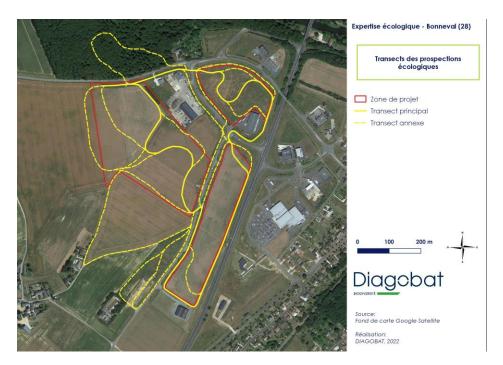
1.3.3 METHODE ET BIOEVALUATION DES HABITATS

Version 1 – 28/06/2022 Page 16 / 81

La caractérisation et la description des cortèges floristiques sont effectuées sur la base de la typologie des codes EUNIS, en identifiant les espèces végétales caractéristiques de chaque groupement d'habitat le long de transects (lignes virtuelles directrices).

Sur la zone d'inventaire, deux types de transects sont programmés :

- **Transect principal**: ce transect est systématiquement suivi lors de chaque prospection sur site. Il sert à déterminer la totalité des habitats et la grande majorité des espèces présentes sur la zone d'inventaire via la méthodologie propre à chaque groupe (voir sous-partie suivante).
- **Transects annexes :** ces transects servent à affiner la recherche d'espèces sur site. Ils permettent aussi l'observation de l'intégralité de la surface de la zone d'étude.



Dans la mesure du possible l'état de conservation du groupement est évalué. Les habitats les plus sensibles sont localisés.

A cours de l'année, les habitats observés ont assez peu évolués hormis une monoculture se transformant en une vaste zone remaniée rudérale, du fait de la réalisation de fouilles archéologiques à la fin de l'année 2021.

Version 1 - 28/06/2022 Page 17 / 81

Tableau: Inventaire des habitats classés selon codes EUNIS

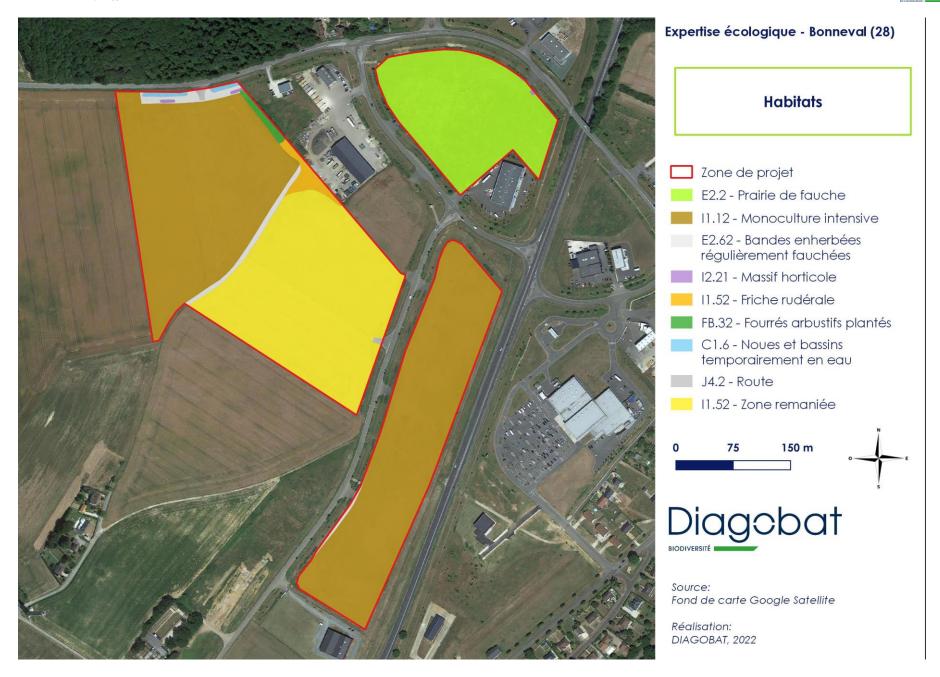
Code	Intitulé retenu	Code EUNIS	Surface (en m²)
	Prairie de fauche	E2.2	28 201
	Monoculture intensive	11.12	89 389
	Bandes enherbées régulièrement fauchées	E2.62	3 044
	Massif horticole	12.21	205
	Friche rudérale	11.52	1 701
	Fourrés arbustifs plantés	FB.32	755
	Noues et bassins temporairement en eau	C1.6	558
	Route	J4.2	229
	Zone remaniée	11.52	44 221
		TOTAL	168 303

Les habitats recensés sur la zone d'étude sont communs en milieu rural.

Ces habitats sont peu favorables pour l'accueil de la faune et d'une flore diversifiée. En revanche, la probabilité de rencontre des espèces liées aux milieux ouverts est forte.

On note aussi la réalisation de fouilles sur une partie des cultures en fin d'année 2021.

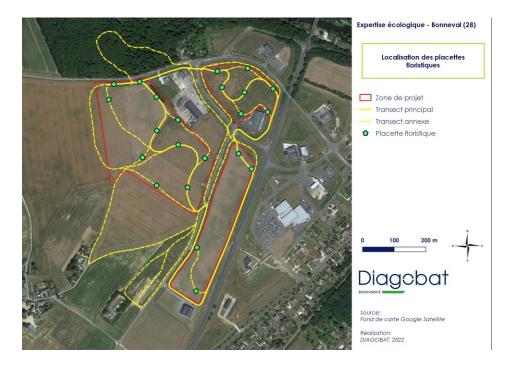
La zone remaniée, la friche rudérale, les noues et les bandes enherbées sont les habitats les plus favorables à la biodiversité.



Version 1 - 28/06/2022 Page 19 / 81

1.3.4 METHODE ET BIOEVALUATION DE LA FLORE

L'inventaire floristique se déroule sous forme de placettes dans chaque habitat et selon la superficie de chacun. La méthode des placettes consiste à réaliser un inventaire de toutes les espèces floristiques recensées sur une surface d'1 m². On double ensuite la surface jusqu'à observer une stagnation du nombre d'espèces recensées. On peut alors estimer la richesse floristique d'un habitat.



En plus de l'inventaire réalisé sous forme de placette lors d'un seul passage, la liste floristique est complétée lors des autres prospections en période favorable (Avril à Septembre).

Les espèces patrimoniales (remarquables par leur rareté, leur particularité et leur statut de protection) sont localisées précisément.

Sont recherchées en priorité les espèces patrimoniales citées dans la bibliographie ou susceptibles de se développer dans les différents milieux de la zone d'étude. Les périodes de floraison de ces dernières ont également été repérées afin de les identifier rapidement sur le terrain.

Au cours de l'expertise, 152 espèces floristiques ont pu être identifiées sur la zone d'étude. Toutes ces espèces apparaissent dans la base de données du CBNBP (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien) et sont listées dans le tableau de la flore ci-après.

Version 1 - 28/06/2022 Page 20 / 81

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Indigénat	Statut de rareté Régional	Liste rouge régionale	Protection nationale	Espèce exolique envahissante
Acer pseudoplatanus L., 1753	Erable sycomore	Nat. (E.)	С	NA	Non	Non
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille ; Herbe au charpentier	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Agrimonia eupatoria L., 1753	Aigremoine eupatoire	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Agrostis capillaris L., 1753	Agrostis capillaire ; Agrostide capillaire	Ind.	С	LC	Non	Non
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Ailante ; Ailante glanduleux ; Faux-vemis du Japon ; Vemis de Chine	Nat. (S.)	R	NA	Non	4
Alisma plantago-aquatica L., 1753	Grand plantain d'eau; Plantain d'eau commun	Ind.	С	LC	Non	Non
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux ; Verne	Ind.	С	LC	Non	Non
Andryala integrifolia L., 1753	Andryale à feuilles entières ; Andryale sinueuse	Ind.	AC	LC	Non	Non
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934		Ind.	CCC	LC	Non	Non
Arctium minus (Hill) Bernh., 1800	Petite bardane ; Bardane à petites têtes	Ind.	AC	LC	Non	Non
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune	Ind.	ccc	LC	Non	Non
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace ; Pâquerette	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	Ind.	С	LC	Non	Non
Blackstonia perfoliata (L.) Huds., 1762	Chlore perfoliée ; Chlorette	Ind.	R	LC	Non	Non
Borago officinalis L., 1753	Bourrache officinale	Nat. (S.)	RR	NA	Non	Non
Brassica napus L., 1753	Colza	Cult.		NA	Non	Non
Bromopsis inermis (Leyss.) Holub, 1973		Cult.	•	NA	Non	Non
Buxus sempervirens L., 1753	Buis commun	Ind.	R	LC	Non	Non
Campanula rapunculus L., 1753	Campanule raiponce	Ind.	СС	LC	Non	Non
Carpinus betulus L., 1753	Charme	Ind.	ccc	LC	Non	Non
Centaurea jacea (Groupe)		Ind.	ccc	LC	Non	Non
Centaurium erythraea Rafn, 1800	Petite-centaurée commune	Ind.	С	LC	Non	Non
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc ; Ansérine blanche	Ind.	CCC	LC	Non	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Indigénat	Statut de rareté Régional	Liste rouge régionale	Protection nationale	Espèce exolique envahissante
Cirsium acaulon (L.) Scop., 1769		Ind.	AR	LC	Non	Non
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun ; Cirse à feuilles lancéolées	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Clinopodium vulgare L., 1753	Clinopode commun ; Calament commun	Ind.	CC	LC	Non	Non
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	Ind.	ccc	LC	Non	Non
Convolvulus sepium L., 1753		Ind.	ccc	LC	Non	Non
Comus sanguinea L., 1753	Comouiller sanguin	Ind.	ccc	LC	Non	Non
Corylus avellana L., 1753	Noisetier ; Coudrier	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Cotoneaster horizontalis Decne., 1879	Cotonéaster horizontal	Cult.		NA	Non	2
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	Ind.	ccc	LC	Non	Non
Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	Genêt à balais	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Dipsacus fullonum L., 1753	Cabaret des oiseaux ; Cardère à foulon	Ind.	CC	LC	Non	Non
Epilobium ciliatum Raf., 1808	Epilobe cilié	Nat. (E.)	R	NA	Non	Non
Epilobium hirsutum L., 1753	Epilobe hérissé	Ind.	СС	LC	Non	Non
Epilobium tetragonum L., 1753	Epilobe à quatre angles	Ind.	CC	LC	Non	Non
Erigeron canadensis L., 1753		Nat. (E.)	CCC	NA	Non	3
Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789	Bec-de-grue à feuilles de ciguë ; Erodium à feuilles de ciguë	Ind.	CC	LC	Non	Non
Eryngium campestre L., 1753	Panicaut champêtre ; Chardon Roland	Ind.	CC	LC	Non	Non
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre	Ind.	CC	LC	Non	Non
Euphorbia cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprès	Ind.	С	LC	Non	Non
Euphorbia helioscopia L., 1753	Euphorbe réveil-matin	Ind.	С	LC	Non	Non
Euphorbia lathyris L., 1753	Euphorbe des jardins ; Euphorbe épurge	Nat. (E.)	AR	NA	Non	Non
Fallopia convolvulus (L.) Á.Löve, 1970	Renouée faux-liseron ; Vrillée faux-liseron	Ind.	С	LC	Non	Non

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut Indigénat	Statut de rareté Régional	Liste rouge régionale	Protection nationale	Espèce exolique envahissante
Festuca rubra L., 1753 Fétuque rouge	Ind.	AR	LC	Non	Non
Fragaria vesca L., 1753 Fraisier des bois	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Fraxinus excelsior L., 1753 Frêne élevé	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Fumaria officinalis L., 1753 Fumeterre officinale	Ind.	AC	LC	Non	Non
Galium album Mill., 1768	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Galium mollugo L., 1753 Gaillet mollugine ; Caille-lait blanc	Ind.	Ś	DD	Non	Non
Geranium dissectum L., 1755 Géranium découpé	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Geranium molle L., 1753 Géranium à feuilles molles	Ind.	CC	LC	Non	Non
Geranium robertianum L., 1753 Géranium herbe-à-Robert	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Gnaphalium uliginosum L., 1753 Cotonnière des fanges ; Gnaphale des fanges	Ind.	С	LC	Non	Non
Hedera helix L., 1753 Lierre grimpant	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Heliotropium europaeum L., 1753 Héliotrope d'Europe	Ind.	R	LC	Non	Non
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Ind.	С	LC	Non	Non
Holcus lanatus L., 1753 Houlque laineuse	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Hypericum calycinum L., 1767 Millepertuis à calice persistant	Cult.		NA	Non	Non
Hypericum perforatum L., 1753 Millepertuis perforé	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Juglans regia L., 1753 Noyer commun	Nat. (E.)	AC	NA	Non	Non
Juncus conglomeratus L., 1753 Jonc agloméré	Ind.	С	LC	Non	Non
Juncus effusus L., 1753 Jonc épars	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Juncus inflexus L., 1753 Jonc glauque ; Jonc courbé ; Jonc des jardiniers	Ind.	CC	LC	Non	Non
Kickxia spuria (L.) Dumort., 1827 Linaire bâtarde	Ind.	AC	LC	Non	Non
Knautia arvensis (L.) Coult., 1828 Knautie des champs	Ind.	С	LC	Non	Non
Lactuca serriola L., 1756 Laitue sauvage ; Laitue scariole	Ind.	CC	LC	Non	Non
Lapsana communis L., 1753 Lampsane commune ; Graceline	lnd.	CCC	LC	Non	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Indigénat	Statut de rareté Régional	Liste rouge régionale	Protection nationale	Espèce exolique envahissante
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite commune	Ind.	Ś	DD	Non	Non
Ligustrum vulgare L., 1753	Troène commun	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Linaria vulgaris Mill., 1768	Linaire commune	Ind.	CC	LC	Non	Non
Lipandra polysperma (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012		Ind.	С	LC	Non	Non
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace ; Ray-gras commun	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier comiculé	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Lycopsis arvensis L., 1753		Ind.	AC	LC	Non	Non
Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009		Ind.	CCC	LC	Non	Non
Malva neglecta Wallr., 1824	Petite mauve ; Mauve négligée	Ind.	С	LC	Non	Non
Matricaria chamomilla L., 1753		Ind.	AR	LC	Non	Non
Medicago arabica (L.) Huds., 1762	Luzeme tachetée	Ind.	С	LC	Non	Non
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle	Ind.	CC	LC	Non	Non
Ononis spinosa L., 1753	Bugrane épineuse	Ind.	CC	LC	Non	Non
Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot	Ind.	CC	LC	Non	Non
Persicaria maculosa Gray, 1821		Ind.	CC	LC	Non	Non
Phalaris arundinacea L., 1753	Baldingère faux-roseau ; Alpiste faux-roseau	Ind.	CC	LC	Non	Non
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse-éperviaire	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862		Ind.	CCC	LC	Non	Non
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862		Ind.	CCC	LC	Non	Non
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Platanus x hispanica Mill. ex Münchh., 1770	Platane d'Espagne	Planté/cultivé			Non	Non
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés	Ind.	CC	LC	Non	Non
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	Ind.	ccc	LC	Non	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Indigénat	Statut de rareté Régional	Liste rouge régionale	Protection nationale	Espèce exolique envahissante
Poterium sanguisorba L., 1753		Ind.	CC	LC	Non	Non
Prunella vulgaris L., 1753	Brunelle commune	Ind.	ccc	LC	Non	Non
Prunus spinosa L., 1753	Epine-noire ; Prunellier	Ind.	ccc	LC	Non	Non
Pulmonaria longifolia (Bastard) Boreau, 1857	Pulmonaire à feuilles longues	Ind.	С	LC	Non	Non
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	Ind.	ccc	LC	Non	Non
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Quercus rubra L., 1753	Chêne rouge	Cult.		NA	Non	Non
Reseda lutea L., 1753	Réséda jaune	Ind.	AC	LC	Non	Non
Ribes rubrum L., 1753	Groseillier rouge	Ind.	С	LC	Non	Non
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens ; Eglantier	Ind.	Ś	DD	Non	Non
Rubus caesius L., 1753	Rosier bleue	Ind.	AC	LC	Non	Non
Rubus fruticosus L., 1753	Ronce commune	Ind.	Ś	DD	Non	Non
Rumex acetosa L., 1753	Oseille des prés	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Rumex crispus L., 1753	Oseille crépue	Ind.	ccc	LC	Non	Non
Rumex obtusifolius L., 1753	Oseille à feuilles obtuses	Ind.	СС	LC	Non	Non
Salix alba L., 1753	Saule blanc ; Osier blanc	Ind.	С	LC	Non	Non
Salix caprea L., 1753	Saule marsault	Ind.	AC	LC	Non	Non
Salix cinerea L., 1753	Saule cendré	Ind.	С	LC	Non	Non
Salix rosmarinifolia L., 1753		S. O.			Non	Non
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon du Cap	Nat. (S.)	RR	NA	Non	3
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Silene latifolia Poir., 1789	Compagnon blanc	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Silybum marianum (L.) Gaertn., 1791	Chardon marie	Nat. (S.)	RR	NA	Non	Non
Solanum dulcamara L., 1753	Morelle douce-amère	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Solanum nigrum L., 1753	Morelle noire	Ind.	СС	LC	Non	Non
, <u>.</u>				4	· -	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Indigénat	Statut de rareté Régional	Liste rouge régionale	Protection nationale	Espèce exolique envahissante
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron potager	Ind.	CC	LC	Non	Non
Stachys sylvatica L., 1753	Epiaire des bois	Ind.	С	LC	Non	Non
Symphoricarpos albus (L.) S.F.Blake, 1914	Symphorine à fruits blancs	Cult.	•	NA	Non	Non
Symphytum officinale L., 1753	Grande consoude	Ind.	AC	LC	Non	Non
Tanacetum vulgare L., 1753	Tanaisie commune	Ind.	AR	LC	Non	Non
Taraxacum ruderalia (Groupe)		Ind.	CCC	LC	Non	Non
Thymus pulegioides L., 1753	Thym faux-pouliot ; Thym laineux	Ind.	AC	LC	Non	Non
Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs	Ind.	AR	LC	Non	Non
Tragopogon pratensis L., 1753	Salsifis des prés	Ind.	С	LC	Non	Non
Trifolium arvense L., 1753	Trèfle des champs ; Pied de lièvre	Ind.	AC	LC	Non	Non
Trifolium campestre Schreb., 1804	Trèfle des champs ; Trèfle jaune	Ind.	CC	LC	Non	Non
Trifolium fragiferum L., 1753	Trèfle fraise	Ind.	AC	LC	Non	Non
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Tripleurospermum inodorum Sch.Bip., 1844		Ind.	CC	LC	Non	Non
Ulex europaeus L., 1753	Ajonc d'Europe	Ind.	С	LC	Non	Non
Ulmus minor Mill., 1768	Orme champêtre ; Petit orme	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie ; Ortie dioique	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Verbascum thapsus L., 1753	Molène bouillon-blanc	Ind.	AR	LC	Non	Non
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	Ind.	CCC	LC	Non	Non
Veronica serpyllifolia L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet	Ind.	С	LC	Non	Non
Vibumum opulus L., 1753	Viome obier	Ind.	AC	LC	Non	Non
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	Ind.	С	LC	Non	Non
Vicia sativa L., 1753	Vesce cultivée	Ind.	CC	LC	Non	Non



Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Indigénat	Statut de rareté Régional	Liste rouge régionale	Protection nationale	Espèce exolique envahissante
Viola arvensis Murray, 1770	Pensée des champs	lnd.	CC	LC	Non	Non
Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat	Ind.	AC	LC	Non	Non

LEGENDE:

Statut d'indigénat : Acc. = Accidentel ; Ind. = Indigène ; Cult. = Cultivé ou planté ; Subsp. = Subspontané ; Nat. (E.) = Eurynaturalisé ; Nat. (S.) = Sténonaturalisé ; S. O. = Sans objet.

Statut de rareté régional : CCC = Extrêmement commun ; CC = Très commun ; AC = Assez commun ; AR = Assez rare ; R = Rare ; RR = Très rare ; NE = Non évalué ; ? = Indéterminé ; . = Sans objet.

Liste rouge régionale: LC = Préoccupation mineure; NA = Non applicable; DD = Données insuffisantes; NE = Non évalué.

Protection nationale: Non = Espèce non protégée.

Espèce exotique envahissante: N = Espèce non concernée; 1 = Exotique non invasif; 2 = Exotique émergent; 3 = Exotique se propageant dans les milieux non patrimoniaux; 4 = Taxon localement invasif.

Aucune espèce végétale indigène observée sur la zone d'étude et ses environs immédiats n'est protégée, menacée, ou ne présente de statut d'intérêt patrimonial.

Plusieurs espèces montrent un statut de rareté élevé. Toutefois, ces espèces proviennent de variétés plantées ou semées dans les aménagements paysagers en bordure de site, sont présentes hors site, ou n'ont pas été retrouvées lors de la période favorable. Leur statut de rareté ne s'applique donc pas dans la bio-évaluation de la flore. Voici les huit espèces en question :

Chlore perfoliée, classée « Rare »	Matricaria chamomilla, classée « Assez rare »
Cirse acaule, classé « Assez rare »	Tanaisie commune, classée « Assez rare »
Fétuque rouge, classée « Assez rare »	Torilis des champs, classée « Assez rare »
Héliotrope d'Europe, classé « Rare »	Molène bouillon-blanc, classé « Assez rare »

Aussi, 4 espèces exotiques envahissantes ont été repérées en 2019. Celles-ci ne sont plus retrouvées en 2021/2022.

Par conséquent, aucune espèce végétale ne présente de statut particulier sur l'emprise de la zone d'étude.



Sur les 152 espèces floristiques identifiées aucune ne présente de statut particulier sur l'emprise de la zone d'étude. Aussi, plusieurs espèces indigènes sont classées comme rares ou assez rares. Celles-ci ont soit été plantées/semées, ne sont plus présentes en 2022 sur l'emprise de la zone d'étude ou se trouvent hors site. Leur statut de rareté n'est donc pas pris en compte. Il s'agit d'espèces habituellement observées dans les milieux agricoles. Il serait intéressant de prévoir des mesures afin de les intégrer au projet (préservation d'une partie des stations ou récupération de graines pour les implanter dans des milieux favorables prévus dans le plan paysager du projet).

Enfin, quatre espèces exotiques envahissantes ont également été repérées sur le site en 2019, il s'agit de : l'Ailanthe glanduleux (taxon localement invasif), le Cotonéaster horizontal (taxon exotique émergent), le Séneçon du Cap et la Vergerette du Canada. Toutefois, les populations ne sont plus observées en 2021/2022 ou ont été détruites (zone remaniée par les fouilles). Même si ces espèces ne sont plus présentes ou montrent des populations anecdotiques sur la zone, il conviendrait de réaliser une surveillance pour ces espèces exotiques.

Version 1 - 28/06/2022 Page 28 / 81



1.3.5 **METHODE ET BIOEVALUATION DE LA FAUNE**

Avifaune

Période d'inventaire:

Mois	J	F	M	A	М	J	J	Α	S	0	N	D
Reproduction et nidification												
Migration			Migration pré-nuptiale									
Hivernage												

o En période de nidification:

Durant la période de reproduction et de nidification des oiseaux, des points a'écoute sont réalisés afin d'identifier les territoires fréquentés par chaque espèce.

Des points d'écoute en période de nidification et de reproduction. L'inventaire consiste à noter durant 20 minutes au niveau de chaque point d'écoute l'ensemble des oiseaux observés. Des informations sur le comportement de chaque individu sont décrites afin de juger de la nidification possible, probable ou certaine de l'espèce sur le site. La période de 20 minutes correspond au temps d'adaptation nécessaire aux oiseaux pour accepter la présence de l'observateur.

L'inventaire est divisé en plusieurs périodes afin de respecter les protocoles IPA (Indice Ponctuel d'Abondance) et EPS (Echantillonnage Ponctuel Simple).

Trois passages ont été réalisés en fin de période de nidification et durant la période d'élevage des jeunes sur les points de l'emprise du projet.

Des zones tampons sont représentées autour de chaque point d'écoute. Une distance particulière doit être respectée en fonction de la végétation et des conditions climatiques afin d'éviter un double comptage des individus.

Pour les inventaires réalisés en dehors de la période de nidification et de reproduction, des transects sont parcourus sur l'ensemble de la zone d'étude.

o <u>En période de migration :</u>

Le comportement des individus est également pris en compte afin d'évaluer l'intérêt de la zone en tant que halte migratoire pour certains groupes d'oiseaux.

En période hivernale :

Le comportement des oiseaux à cette période permet d'identifier les sources de nourriture sur le site. Une attention particulière est portée sur le comportement et les habitats occupés par les oiseaux afin d'en tenir compte lors de l'aménagement des futurs espaces écopaysagers.

La mise en place de ces protocoles permet de connaître l'utilisation du site par les oiseaux sur l'ensemble de l'année.

Les inventaires du protocole sont complétés par une liste des espèces contactées lors de chaque prospection ainsi que la détection d'indices de présence (nids, oeufs, plumes, ossements...).

Dans la mesure du possible le statut des espèces sur le site est précisé. Les oiseaux nicheurs sont signalés lorsque des indices directs de nidification sont observés (oeufs, nids, juvéniles non volants...), mais également si des mâles chanteurs cantonnés sont entendus sur des territoires particuliers.

Version 1 - 28/06/2022 Page 30 / 81

Depuis la prospection écologique réalisée en 2019, 47 espèces d'oiseaux ont été contactés sur et aux abords de la zone d'étude.

Tableau : inventaire de l'avifaune

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Liste rouge nationale des espèces nicheuses	Liste rouge nationale des espèces hivernantes	Liste rouge nationale des espèces de passage	Liste rouge régionale	Protection nationale
Accenteur mouchet	Prunella modularis		LC	NAc	/N	LC	Art.3
Alouette des champs	Alauda arvensis	11/2	NT	LC	NAd	NT	
Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea		LC	NAd	/N	LC	Art. 3
Bergeronnette grise	Motacilla alba		LC	NAd	/N	LC	Art. 3
Bergeronnette printanière	Motacilla flava		LC	/N	DD	LC	Art. 3
Bondrée apivore	Pernis apivorus	I	LC	/	/N	LC	Art. 3
Bruant jaune	Emberiza citrinella		LC	/N	NAd	LC	Art. 3
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	I	LC	NAc	NAd	NT	Art. 3
Buse variable	Buteo buteo		LC	NAc	NAc	LC	Art. 3
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis		VU	NAd	/N	LC	Art. 3
Choucas des tours	Corvus monedula		LC	NAd	/N	LC	Art. 3
Cochevis huppé	Galerida cristata		LC	/N	/N	VU	Art. 3
Corneille noire	Corvus corone	11/2	LC	NAd	/N	LC	
Epervier d'Europe	Accipiter nisus		LC	NAc	NAd	LC	Art. 3 et Art. 6
Etourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	11/2	LC	LC	/N	LC	
Faisan de Colchide	Phasianus colchicus	/1 /1	LC	/N	/N	NE	
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus		NT	NAd	/N	LC	Art. 3
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla		LC	NAc	NAc	LC	Art. 3

Version 1 – 28/06/2022 Page 31 / 81

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Liste rouge nationale des espèces nicheuses	Liste rouge nationale des espèces hivernantes	Liste rouge nationale des espèces de passage	Liste rouge régionale	Protection nationale
Fauvette grisette	Sylvia communis		LC	/N	DD	LC	Art. 3
Geai des chênes	Garrulus glandarius	11/2	LC	NAd	/N	LC	
Goéland brun	Larus fuscus		LC	LC	/N	NAb	Art. 3
Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo		LC	LC	NAd	NT	Art. 3
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla		LC	/N	/N	LC	Art. 3
Héron cendré	Ardea cinerea Linné		LC	NAc	NAd	LC	Art. 3
Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum		NT	/N	DD	LC	Art. 3
Hirondelle rustique	Hirundo rustica		NT	/N	DD	LC	Art. 3
Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta		LC	/N	NAd	LC	Art. 3
Linotte mélodieuse	Linaria cannabina		VU	NAd	/N	NT	Art. 3
Loriot d'Europe	Oriolus oriolus		LC	/N	NAc	LC	Art. 3
Martinet noir	Apus apus		NT	/N	DD	LC	Art. 3
Merle noir	Turdus merula	11/2	LC	NAd	NAd	LC	
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus		LC	/N	NAb	LC	Art. 3
Mésange charbonnière	Parus major		LC	NAb	NAd	LC	Art. 3
Moineau domestique	Passer domesticus		LC	/N	/N	LC	Art. 3
Mouette rieuse	Chroicocephalus ridibundus		NT	LC	NAd	EN	Art. 3
Œdicnème criard	Burhinus oedicnemus	I	ιc	NAd	NAd	ιc	Art. 3
Perdrix grise	Perdix perdix	/1 /1	LC	/N	/N	NT	
Perdrix rouge	Alectoris rufa		LC	/N	/N	LC	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Liste rouge nationale des espèces nicheuses	Liste rouge nationale des espèces hivernantes	Liste rouge nationale des espèces de passage	Liste rouge régionale	Protection nationale
Pic épeiche	Dendrocopos major		LC	NAd	/N	LC	Art.3
Pie bavarde	Pica pica	II/2	LC	/N	/N	LC	
Pigeon biset	Columba livia	II/2	DD	/N	/N	NE	
Pigeon colombin	Columba oenas	II/2	LC	NAd	NAd	LC	
Pigeon ramier	Columba palumbus	/1 /1	LC	LC	/N	LC	
Pinson des arbres	Fringilla coelebs		LC	NAd	/N	LC	Art. 3
Pipit des arbres	Anthus trivialis		LC	/N	/N	LC	Art. 3
Pipit farlouse	Anthus pratensis		VU	DD	NAd	VU	Art. 3
Pluvier doré	Pluvialis apricaria	 /1 /1	/N	/N	LC	/N	
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita		LC	NAd	NAc	LC	Art. 3
Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos		LC	/N	NAc	LC	Art. 3
Rougegorge familier	Erithacus rubecula		LC	NAd	NAd	LC	Art. 3
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros		LC	NAd	/N	LC	Art. 3
Sittelle torchepot	Sitta europaea Linné		LC	/N	/N	LC	Art. 3
Tarier pâtre	Saxicola rubicola		NT	NAd	NAd	LC	Art. 3
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	II/2	LC	/N	NAd	LC	
Traquet motteux	Oenanthe oenanthe		NT	/N	DD	NAb	Art. 3

LEGENDE :

Directive oiseaux : Directive de l'Union européenne "Oiseaux" n°79/409/CEE du 02/04/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages :

- I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution ;
- II/1 : Espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive ;
- II/2: Espèces pouvant être chassées seulement dans les états membres pour lesquels elles sont mentionnées;

Version 1 - 28/06/2022 Page 33 / 81



- III/1: Espèces pouvant être commercialisées, pour lesquelles la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente ne sont pas interdites, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis;
- (vide) = Non inscrit sur la Directive Oiseaux.

Liste rouge: LC = Préoccupation mineure; NT = Quasi-menacé; VU = Vulnérable; DD = Données insuffisantes; EN = En danger; N = Sans objet; NE = Non Evalué; NA = Non applicable (espèce non soumise à évaluation car:

- (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole,
- (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative,
- (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis).

Protection nationale: Art.3 - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps:

- La destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids :
- La destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel;
- La perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés



Période de nidification

Dans le cadre de l'expertise écologique, l'étude de l'avifaune a été réalisée sur la zone stricte de l'emprise du projet ainsi que la zone d'inventaire qui correspond à un territoire élargi qui peut être soumis à des impacts indirects.

Zone de projet

Nidification certaine/probable

Dans le cadre de l'inventaire de l'avifaune en période printanière, des points d'écoute ont été réalisés afin d'identifier les oiseaux nicheurs présents sur l'emprise stricte du projet. Les résultats montrent la présence de 5 espèces dont le statut de nidification est évalué comme « Probable » ou « Certain ».

L'Oedicnème criard représente la seule espèce pour laquelle des jeunes ont pu être observés avec des adultes (2 individus juvéniles observés). Leur aire de nidification est localisée dans l'ancien secteur des fouilles archéologiques. Ces retournements de terrain ont contribué à créer un espace de nidification favorable pour l'Oedicnème criard. Cette intervention est exceptionnelle car l'ensemble de cette parcelle est habituellement cultivé et n'offre aucune zone d'accueil pour cette espèce. Des inventaires vont se dérouler l'année suivante après la remise en culture de la zone de projet afin de suivre l'éventuelle nidification de l'Oedicnème criard.

Il s'agit d'une espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux dont l'habitat doit faire l'objet d'une attention particulière mais qui reste commune dans la région Centre-Val de Loire avec la présence de plusieurs dizaines de couples dans une zone Natura 2000 à proximité de la zone de projet.



Individu d'Oedicnème criard adulte observé sur site le 15 Juin 2022

La seconde espèce directement concernée par le projet est l'Alouette des champs, une espèce chassable mais qui appartient aux cortèges d'oiseaux inféodé aux milieux cultivés et dont les populations sont en forte diminution. Des mâles chanteurs sont entendus dans différents secteurs de la zone de projet, cependant, la mise en culture du site depuis plusieurs années rend difficiles la réussite de la nidification particulièrement avec les moissons de plus en plus précoces. Les points d'écoute ont permis de détecter des territoires de nidification dans au moins 3 zones durant les mois de Mars à Mai, ce qui indique de forte probabilité pour que des couples s'installent sur le site. En revanche, aucune observation n'a permis de conclure sur la réussite de la nidification (observation de jeunes, transport de nourriture par les adultes, ...).

Deux autres espèces sont inféodées aux milieux arbustifs, la Fauvette grisette et la Linotte mélodieuse, qui peuvent nicher dans un secteur en particulier sur la zone de projet. La haie arbustive qui accueille un mâle chanteur de Fauvette grisette ainsi que les massifs horticoles plantés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC. Ces aménagements paysagers se situent en limite immédiate de la zone de projet et sont donc inclus dans l'emprise stricte car le chantier pourra avoir un impact direct sur ces espèces. Un autre secteur situé au Sud de la zone d'inventaire concentre de nombreuses observations de ces deux espèces.

Version 1 – 28/06/2022 Page 35 / 81



La Fauvette grisette compte deux sites de nidification probable, un premier dans la friche au Sud et dans laquelle un couple a pu être observé à plusieurs reprises. Un second site est localisé dans la haie arbustive ou les massifs horticoles aux abords des noues situées au Nord de la zone d'inventaire.

La Linotte mélodieuse effectue de nombreux vol de transit au-dessus des zones cultivées. Plusieurs couples sont observés dans les massifs horticoles et dans les fourrés au niveau de la friche au Sud. Plusieurs mâles chanteurs sont également entendus mais aucun comportement particulier n'a pu indiquer de sites de nidification. Les habitats restent tout de même très favorables pour l'accueil de cette espèce pendant la reproduction.

La zone de projet au Nord-Est est une zone de friche fauchée chaque année ce qui ne permet pas l'apparition de fourrés arbustifs qui pourraient servir pour la nidification de la Fauvette grisette et de la Linotte mélodieuse.

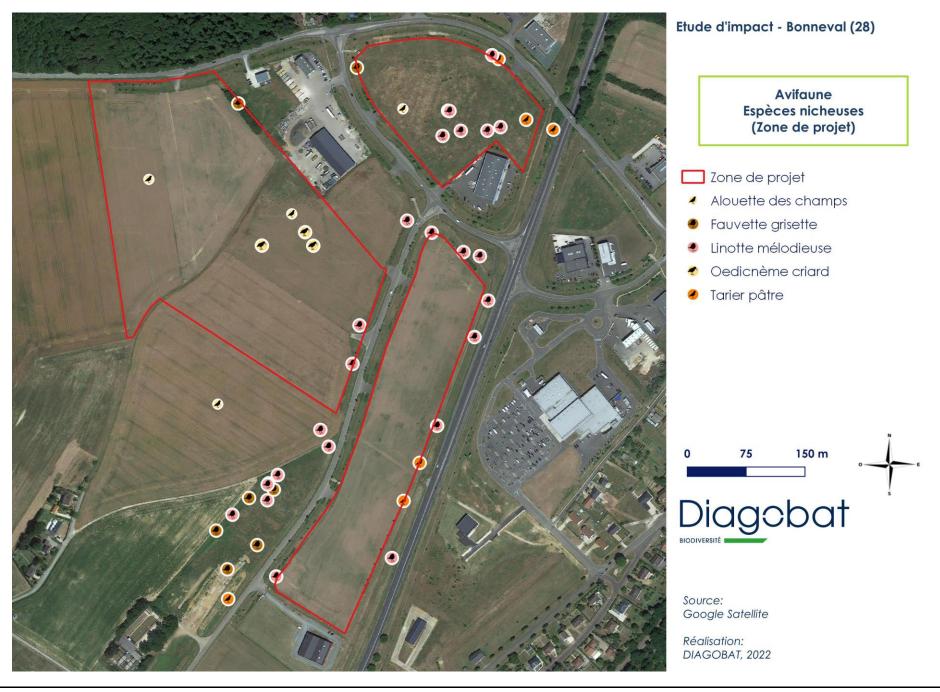
Une autre espèce inféodée aux milieux arbustifs, avec une prédilection pour les ronciers est le Tarier pâtre. Cette espèce fait l'objet de nombreuses observations sur et en dehors de la zone de projet. Les massifs horticoles présents en bordure immédiate de la zone de projet peuvent servir de site de nidification de substitution. Comme pour la Linotte mélodieuse et la Fauvette grisette, la zone de friche au Sud-Ouest est également fréquentée par un couple de Tarier pâtre qui trouve des conditions favorables avec la présence de ronciers et de rosiers.

Les massifs horticoles au Nord de la zone de projet accueille également un mâle chanteur depuis l'été 2021 qui a été revu à nouveau durant la réalisation des points d'écoute entre Mars et Mai.

La zone stricte du projet accueille un cortège de 5 espèces dont le statut de nidification est évalué comme « Certain » ou « Probable » :

- L'Oedicnème criard, espèce protégée et inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux dont des jeunes ont pu être observés;
- L'Alouette des champs, inféodée aux milieux cultivées et dont les effectifs diminuent mais ne bénéficiant d'aucun statut de protection ;
- Un cortège de trois espèces lié aux milieux arbustifs (Fauvette grisette, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre) qui trouvent un site de nidification favorable dans la haie arbustive localisée dans la zone de projet ainsi que les massifs horticoles présents en bordure immédiate.

Version 1 - 28/06/2022 Page 36 / 81



Version 1 – 28/06/2022 Page 37 / 81



Nidification possible

Dans le cadre de l'étude des potentialités de nidification de l'avifaune, les trois niveaux pouvant indiquer la présence d'une espèce nicheuse sont « Certain », « Probable » et « Possible ». Les deux premiers concernent un cortège de 5 espèces présentées dans la partie précédente.

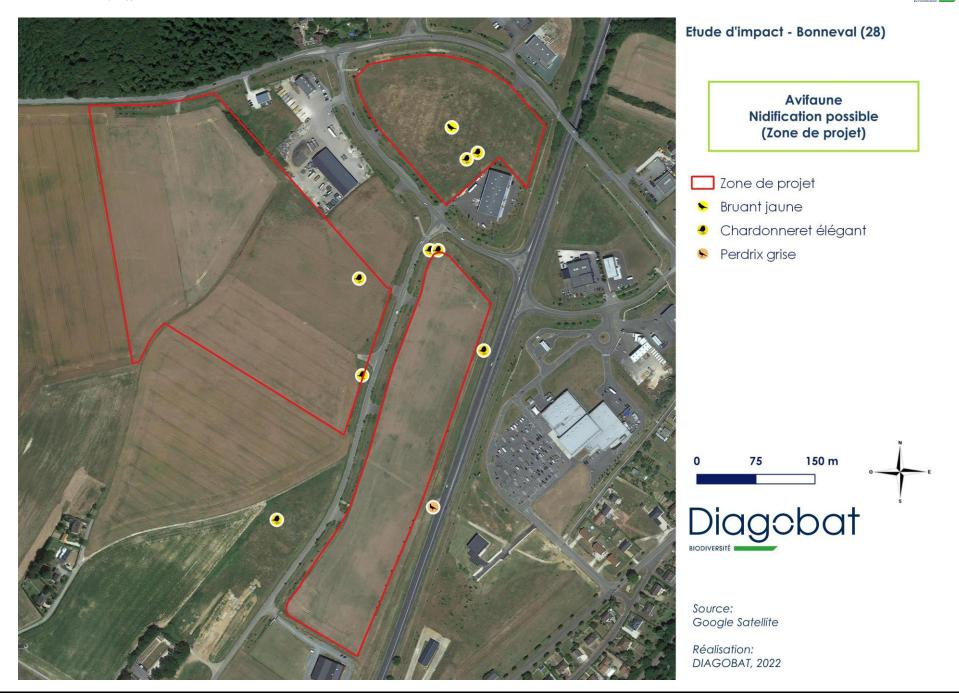
Les nicheurs « Possibles » localisées dans l'emprise stricte de la zone de projet concerne 3 espèces qui font uniquement l'objet d'observations ponctuelles.

Tout d'abord, le Bruant jaune dont l'observation se limite à un seul mâle chanteur observé dans la friche au Nord-Est dans un fourré isolé. S'agissant d'une seule observation au cours de la période de reproduction et de nidification, les potentialités sont faibles pour qu'un couple de Bruant jaune niche sur la zone de projet. Les haies et lisières dans le paysage pouvant accueillir cette espèce sont nombreux.

Ensuite, le Chardonneret élégant, une espèce dont les mœurs sont semblables à la Linotte mélodieuse mais dont les observations sont plus restreintes avec une part d'individus observés uniquement en vol de transit au-dessus des champs et quelques individus réalisant des haltes dans les massifs et la haie arbustive. L'absence de mâles chanteurs sur le site indique une nidification possible mais discrète. La haie arbustive présente le plus de potentialités sur l'emprise stricte mais la zone d'inventaire comporte d'autres secteurs favorables pour l'accueil du Chardonneret élégant.

Enfin, la Perdrix grise, dont un couple est observé à deux reprises mais principalement en fuite. Les parcelles cultivées peuvent indiquer un site de nidification favorable pour cette espèce. Cependant, aucune observation n'a permis de conclure sur la nidification de cette espèce sur l'emprise du projet. De plus, aucun jeune n'a pu être observé avec les adultes, ce qui peut indiquer un échec de la nidification ou une absence de reproduction. Comme pour le Chardonneret élégant, le territoire élargie, au-delà de la zone d'inventaire, comporte de nombreuses parcelles cultivées qui peuvent accueillir la Perdrix grise.

Version 1 - 28/06/2022 Page 38 / 81



Version 1 – 28/06/2022



Zone d'inventaire

Nidification certaine/probable

Dans un secteur plus élargi que la zone de projet, des points d'écoute ont également été réalisés afin d'identifier les espèces pouvant faire l'objet d'un impact indirect au cours de la phase chantier.

Trois types de milieux sont représentés, avec la présence d'un boisement au Nord-Ouest, une friche herbacée et arbustive au Sud-Ouest ainsi que des bâtiments notamment agricoles en bordure immédiate de la zone de projet. Ces derniers correspondent à des bâtiments agricoles, de bureaux et de commerces, implantés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Cortège des milieux bâtis

La Bergeronnette grise est la deuxième espèce pour laquelle une nidification certaine a pu être constaté avec la présence d'un adulte transportant de la nourriture dans un site de nidification dans un bâtiment de commerce situé au Sud de la zone d'inventaire. Plusieurs individus ont pu être observés y compris simultanément au niveau des bâtiments localisés entre plusieurs zones de projet. Les bâtiments agricoles concentrent les observations et la typologie du bâtiment offre plusieurs anfractuosités permettant la nidification de la Bergeronnette grise.

Le Moineau domestique est une espèce dont aucune preuve de nidification « Certaine » n'a pu être noté. Néanmoins, l'observation de nombreux individus notamment près du bâtiment agricole indique une nidification « Probable ». Ce type de bâtiment est particulièrement recherché par le Moineau domestique dont les populations s'effondrent dû à la raréfaction de ce type de bâtiment agricole. La présence au maximum d'un groupe de 20 individus montre un intérêt particulier pour les bâtiments présents dans la zone d'inventaire. D'anciens bâtiments agricoles sont aussi présents au Sud et plusieurs individus sont observés dans la friche à proximité.

Le Rougequeue noir, qui est également une espèce anthropophile est observé dans deux secteurs, identiques au Moineau domestique et à la Bergeronnette grise. La nidification est plutôt « Probable » dans les bâtiments localisés entre la zone de projet avec l'observation d'un couple et d'un mâle chanteur à plusieurs reprises. Les observations sont plus ponctuelles au niveau du bâtiment au Sud avec un mâle présent au cours de quelques mois mais aucun comportement permettant de statuer une potentialité de nidification plus importante.

Cortège des milieux boisés

La présence d'un boisement de vieux chênes au Nord-Ouest et d'un bosquet au Sud-Ouest de la zone d'inventaire permet de nombreuses observations d'espèces inféodées aux milieux boisés pour la nidification. Le Pigeon ramier effectue de nombreux vol de transit en particulier au niveau du secteur Logistique du projet. Les points d'écoute réalisés entre Mars et Mai ont permis d'entre plusieurs mâles chanteurs au niveau du bosquet avec un cortège d'espèces communes (Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Merle noir, Accenteur mouchet, Pigeon ramier, Loriot d'Europe). Le boisement présente des conditions particulièrement intéressantes pour ces espèces dont les potentialités de nidification sont fortes.

Le bosquet au Sud-Ouest, entourant les anciens bâtiments agricoles, est un site favorable pour la nidification du Pinson des arbres qui a fait l'objet de plusieurs observations dans ce secteur.

Version 1 – 28/06/2022 Page 40 / 81



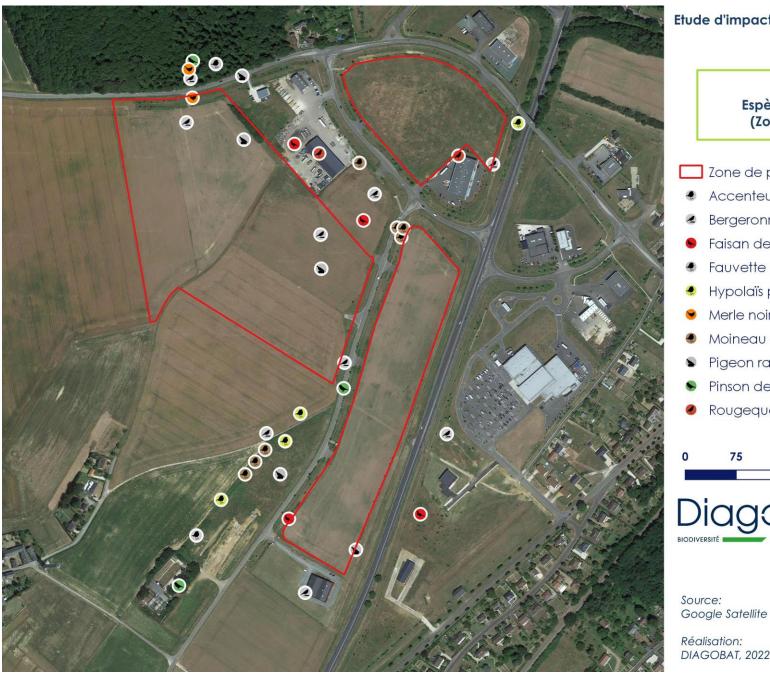
Cortège des milieux arbustifs

Plusieurs espèces inféodées à ce milieu se retrouve dans la zone d'emprise stricte du projet. Cependant, d'autres espèces, parfois plus sensibles au dérangement ou aux perturbations anthropiques (trafic routier, activités dans les bâtiments) se retrouvent uniquement dans la zone d'inventaire.

L'Accenteur mouchet présente un statut de nidification « Probable » car un couple a pu être observé dans la friche au Sud-Ouest durant les trois mois où des points d'écoute ont été réalisés. Aucun juvénile n'a pu être observé mais la présence de milieux anthropiques ainsi que de fourrés arbustifs et d'une friche herbacée pour s'alimenter sont des critères qui confirment l'attrait de la friche pour l'Accenteur mouchet.

L'Hypolaïs polyglotte est une autre espèce aux mœurs semblables à celui de la Fauvette grisette et du Tarier pâtre. Deux mâles chanteurs sont entendus, le premier au niveau d'une haie qui borde la RN10 mais s'agissant d'une unique observation, les potentialités de nidification restent faibles. Cependant, le mâle chanteur entendu dans la friche au Sud-Ouest présente des potentialités de nidification plus élevés avec la présence d'au moins deux individus.

Version 1 – 28/06/2022 Page 41 / 81



Etude d'impact - Bonneval (28)

Avifaune Espèces nicheuses (Zone de projet)

- Zone de projet
- Accenteur mouchet
- Bergeronnette grise
- Faisan de Colchide
- Fauvette à tête noire
- Hypolaïs polyglotte
- Merle noir
- Moineau domestique
- Pigeon ramier
- Pinson des arbres
- Rougequeue noir



Source:

Réalisation: DIAGOBAT, 2022



Nidification possible

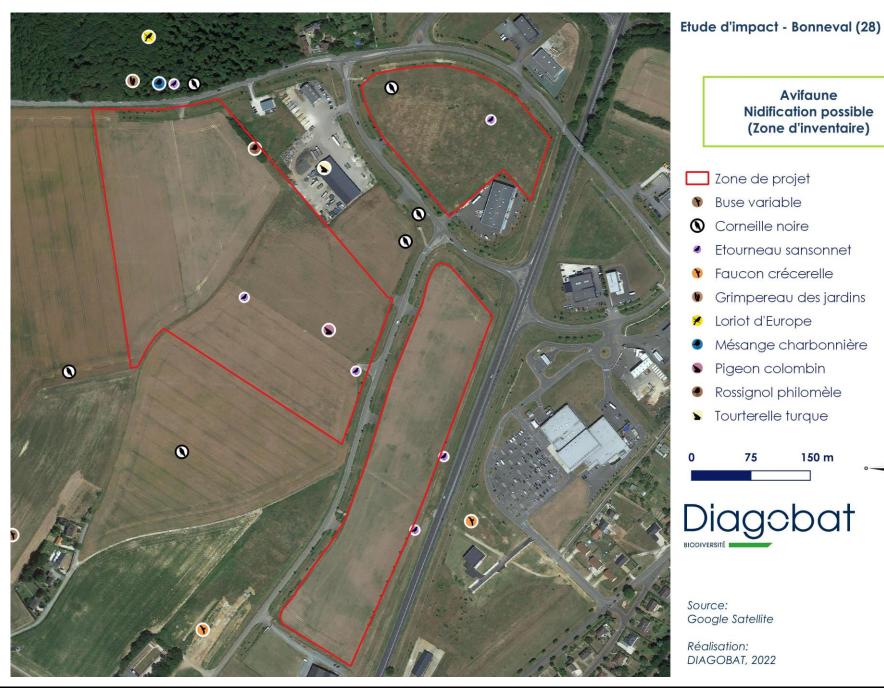
Plusieurs espèces font l'objet d'observations ponctuelles et peuvent nicher dans les secteurs alentours mais le statut de nidification est seulement « Possible » soit parce que les observations sont peu nombreuses, soit car les individus observés montrent un comportement de nidification qui est peu concluant.

Il s'agit surtout d'espèces liées aux milieux boisés qui sont souvent de passages en vol (Etourneau sansonnet, Corneille noire) ou venus s'alimenter ponctuellement dans les parcelles cultivées (Pigeon colombin, Faucon crécerelle, Buse variable).

Il peut également s'agir d'oiseaux nicheurs en dehors de la zone d'inventaire (Tourterelle turque) ou de mâles chanteurs en limite de leur territoire (Mésange charbonnière, Loriot d'Europe, Grimpereau des jardins).

L'impact du projet sur ces espèces sera faible car les zones d'alimentation sont nombreuses autour de la zone d'inventaire. De plus, la lisière et les bâtiments en bordure des zones de projet ne seront pas impactés dans le cadre du projet. Il s'agit uniquement d'espèces communes qui peuvent trouver facilement des sites de nidification dans les environs.

Version 1 – 28/06/2022 Page 43 / 81



Version 1 - 28/06/2022 Page 44 / 81



<u>Autres espèces</u>

En complément des espèces présentant des potentialités de nidification, d'autres espèces fréquentent le site ponctuellement mais n'effectuent pas leur nidification dans la zone de projet et la zone d'inventaire.

Les espèces aériennes comme l'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtre et le Martinet noir utilisent la zone d'étude pour chasser au niveau des friches et des parcelles cultivées. Ces espèces nichent dans les bâtiments plutôt dans les fermes agricoles ou les bâtiments situés en ville.

Certaines espèces sont observées au début de la période de nidification en Mars et peuvent utiliser le site pour réaliser une halte migratoire. C'est le cas du Cochevis huppé et du Pipit farlouse qui ne sont plus entendus ou vus après cette période.

Les autres espèces viennent essentiellement se nourrir sur le site, soit en compagnie d'autres espèces (Choucas des tours avec les Corneilles noires, Pigeon biset avec les Pigeons ramiers) ou isolés (Héron cendré et Mouette rieuse).

Version 1 – 28/06/2022 Page 45 / 81



Version 1 – 28/06/2022

o Période de migration

La zone de projet est un site de halte migratoire favorable pour plusieurs espèces liées aux milieux agricoles comme l'Alouette des champs (groupe de 18 individus) ou la Perdrix rouge (groupe de 8 individus). Un Pluvier doré est également noté de passage en vol mais peut également stationner, parfois en compagnie de Vanneau huppé dans les parcelles cultivées.

La migration est également l'occasion d'observer les passereaux en vol et un cortège d'espèces communes a pu être observés notamment le Pipit farlouse, le Pinson des arbres, l'Etourneau sansonnet et le Pigeon ramier.

Des migrateurs dits «rampants » sont également notés car ils se déplacent essentiellement le long des corridors écologiques (haies, fourrés, ...). C'est le cas des groupes de Mésanges charbonnières et bleues observés sur le site.

Les espèces sédentaires sont également notées et certaines d'entres elles peuvent tout de même effectuer des déplacements plus au Sud en cas de période de froid. Ainsi, plusieurs espèces notées en période de nidification sont contactées pendant la migration (Mésange charbonnière, Accenteur mouchet, Héron cendré, Corneille noire, Merle noir).

Période d'hivernage

Assez peu d'espèces sont observées en période d'hivernage. Seuls quelques passereaux et rapaces (Epervier d'Europe, Buse variable) sont contactées au milieu de l'hiver. On note aussi la présence des espèces très communes en milieu agricole comme la Corneille noire et le Pigeon ramier.

L'utilisation du site l'hiver correspond essentiellement aux déplacements et au nourrissage des passereaux le long des corridors (fourré arbustif planté) ainsi que dans le boisement au nord du site.

L'Oedicnème criard est pour la première fois observé en Mars sur la zone remaniée, alors absente de toute végétation.

La zone de projet se compose essentiellement de parcelles cultivées et d'une friche herbacée fauchée annuellement. Ces habitats offrent des conditions de nidification favorables pour l'Alouette des champs, espèce non protégée et dont les populations diminuent fortement, ainsi que l'Oedicnème criard, qui niche de manière certaine sur le site et représente l'enjeu écologique majeur sur le site. Sa présence est néanmoins dû à la réalisation de fouilles archéologiques sur un secteur qui est habituellement cultivé en permanence.

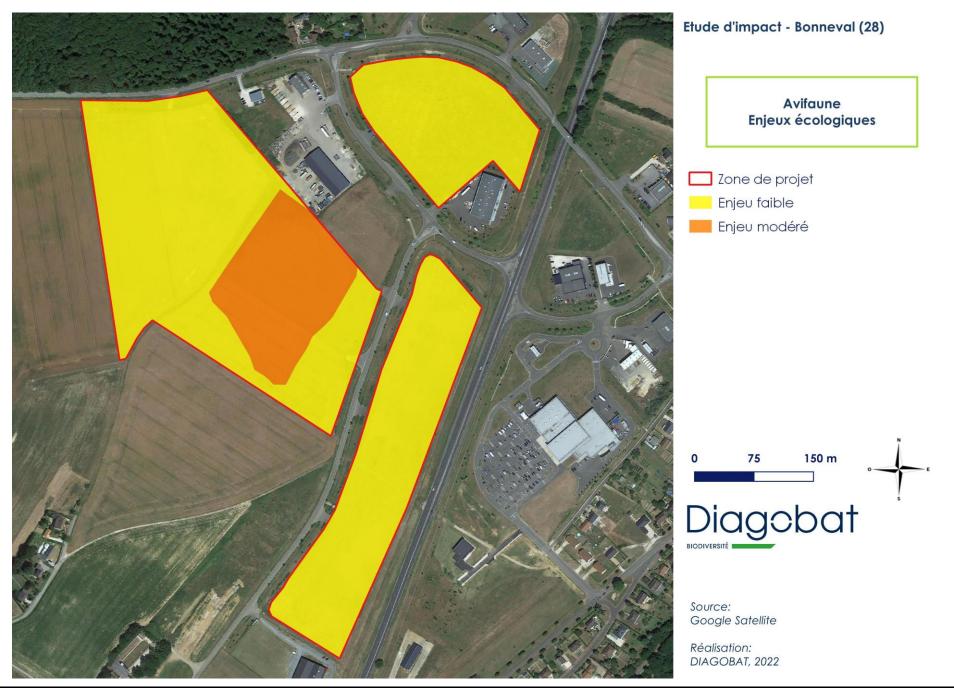
Une haie arbustive et des massifs horticoles permettent d'accueillir des espèces inféodées aux milieux arbustifs et bénéficiant d'un statut de protection.

La majorité des espèces observées niche cependant dans les milieux environnants et non l'emprise stricte du projet. Autour des zones de projet, des fourrés arbustifs, un boisement et des bâtiments représentent des nidification favorables pour plusieurs espèces d'oiseaux et sont étudiées pour évaluer l'impact indirect du projet sur celles-ci.

L'enjeu écologique est classé comme modéré pour l'avifaune avec la présence actuelle de l'Oedicnème criard. L'enjeu est cependant faible pour le reste de la zone de projet qui accueille un cortège d'espèces restreint dont la majorité sont communes à l'échelle de la région.



Version 1 – 28/06/2022 Page 48 / 81



Version 1 – 28/06/2022



Herpétofaune

o Amphibiens:

Des milieux assez favorables pour l'accueil des amphibiens sont présents en bordure du site. Des espaces boisés sont présents à proximité de la zone de projet. Ces milieux sont utilisés par les amphibiens durant la période automnale et hivernale afin de passer la mauvaise saison dans la litière du boisement. L'inventaire de ce taxon consiste à relever de nuit de de jour les individus contactés sur les transects et dans leurs milieux favorables. En cas de contacts, les espèces, leur utilisation du site et leurs zones de sensibilité sont décrites.

Des noues et bassins artificiels sont aussi présents en bordure la zone d'étude. Cependant les niveaux d'eau sont toujours très faibles et s'infiltrent dans le sol en quelques jours. Même si quelques zones temporairement en eau sont observées dans ces bassins et noues, aucun indice ne permet d'affirmer la présence d'amphibiens en période favorable.

Aucune espèce d'amphibien n'a été contactée sur le site en période favorable car l'emprise ne comporte que des milieux peu favorables. Aucun individu en transit n'a pu être observé. De même, les observations faites dans les milieux favorables hors site n'ont montré aucun amphibien.

La zone de projet ne comporte que peu de milieux favorables pour l'accueil des amphibiens. Les milieux environnants sont favorables pour une partie du cycle de vie des amphibiens mais aucun individu n'a pu être observé sur le site ou autour pendant la période de migration de ce taxon. L'enjeu est faible concernant ce taxon.

Reptiles:

La présence des reptiles sur un site n'est pas aisée à mettre en évidence. Les inventaires se déroulent de Mars à Septembre. D'éventuelles observations en période de repos des animaux sont réalisées à partir d'observations à vue lors des autres périodes de l'année. Les habitats favorables aux différentes espèces patrimoniales observées font l'objet d'une description et d'une illustration. En découle une délimitation des territoires vitaux (zone de dépendance écologique) des espèces patrimoniales répertoriées sur le site. Ces zones sont déterminées à partir des caractéristiques intrinsèques à chaque espèce et de ses exigences écologiques.

Au cours de la prospection écologique menée en 2019, une espèce de reptile, le Lézard des murailles, a pu être observé sur le site. Cependant, les nouvelles prospections réalisées en période estivale en 2021 et 2022 n'ont pas permis de le détecter à nouveau. Cela confirme le rôle du site qui sert uniquement de zone de transit mais ne représente pas un site de reproduction favorable pour ce taxon.

Les prospections réalisées en période estivale n'ont pas permis d'observer de reptiles sur le site. Les études antérieures avaient montré la présence du Lézard des murailles mais celui semble être uniquement en transit sur le site car aucun secteur de reproduction propice n'est repéré sur la zone de projet. Avec l'absence d'observations des dernières prospections estivales, il semble que l'espèce pourrait utiliser occasionnellement les bordures de la zone d'étude pour son transit. L'enjeu est faible concernant ce taxon.

Version 1 – 28/06/2022

• Entomofaune et autres

Pour réaliser l'inventaire des Rhopalocères, des Odonates et des Orthoptères sur la **zone d'étude**, des transects ont été définis. Ces transects doivent être représentatifs de la zone d'étude, et donc couvrir au moins en partie les habitats les plus intéressants pour ces insectes volants. Les zones les plus favorables (friche, bandes enherbées, noues artificielles) ont été particulièrement ciblées car elles sont susceptibles d'accueillir le plus d'espèces ayant un intérêt écologique particulier (rare, menacée ou protégée).

Au total, 45 espèces d'arthropodes ont pu être identifiées au cours des prospections.

Tableau: inventaire des arthropodes

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Protection nationale				
	Aranéidés							
Epeire frelon	Argiope bruennichi	/	/	Non				
Pisaure admirable	Pisaura mirabilis	/	/	Non				
	Coléoptères							
Coccinelle à sept points	Coccinella septempunctata	/	/	Non				
Oedemère noble	Oedemera nobilis	/	/	Non				
Staphylin odorant	Ocypus olens	/	/	Non				
	Diptères (mouches)	***************************************	-					
Syrphe ceinturé	Episyrphus balteatus (De Geer; 1776)	/	/	Non				
	Hyménoptères	-	•					
Bourdon terrestre	Bombus terrestris	/	/	Non				
	Lépidoptères (Papillons)							
Azuré commun	Polyommatus icarus	Polyommatus icarus LC LC		Non				
Belle dame	Vanessa cardui	LC	LC	Non				

Version 1 – 28/06/2022 Page 51 / 81

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Protection
Bombyx de la Ronce	Macrothylacia rubi	/	/	Non
Cuivré commun (Le), Argus bronzé (L'), Bronzé (Le)	Lycaena phlaeas	LC	/	Non
Demi-deuil Demi-deuil	Melanargia galathea	LC	LC	Non
Goutte-de-sang	Tyria jacobaeae	/	/	Non
Hespérie de la Houque (L'), Thaumas (Le), Bande noire (La)	Thymelicus sylvestris (Poda, 1761)	LC	LC	Non
Mégère (La), Satyre (Le)	Lasiommata megera	LC	/	Non
Myrtil	Maniola jurtina	LC	LC	Non
Petit Nacré (Le), Latonia (Le), Lathone (Le)	Issoria lathonia	LC	LC	Non
Petite tortue	Aglais urticae	LC	NT	Non
Piéride de la rave	Pieris rapae	LC	LC	Non
Piéride du Chou	Pieris brassicae	LC	LC	Non
Procris	Coenonympha pamphilus	LC	LC	Non
Souci	Colias croceus	LC	LC	Non
Sphinx demi-paon	Smerinthus ocellatus	/	/	Non
Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La), Chiffre (Le), Atalante (L')	Vanessa atalanta	LC	/	Non
	Mantoptère			
Mante religieuse	Mantis religiosa	/	LC	Non
	Odonates (Libellules)			
Agrion à larges pattes	Platycnemis pennipes	LC	LC	Non
Agrion élégant	lschnura elegans	LC	LC	Non
Agrion van der linden	Erythromma lindenii	LC	LC	Non

Version 1 – 28/06/2022

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Protection nationale
Gomphe joli	Gomphus pulchellus Selys, 1840	LC	LC	Non
	Orthoptères (Criquets et Sauterelles)			
Caloptène italien	Calliptamus italicus	4	LC	Non
Conocéphale bigarré	Conocephalus fuscus	4	LC	Non
Conocéphale gracieux	Ruspolia nitidula nitidula	4	LC	Non
Criquet des mouillères, Criquet des Bromes	Euchorthippus declivus	4	LC	Non
Criquet blafard	Euchorthippus elegantulus	4	LC	Non
Criquet des pâtures	Pseudochorthippus parallelus parallelus	4	LC	Non
Criquet duettiste	Chorthippus brunneus brunneus	4	LC	Non
Criquet marginé	Chorthippus albomarginatus	4	LC	Non
Criquet mélodieux	Gomphocerippus biguttulus biguttulus	4	LC	Non
Criquet verte-échine	Chorthippus dorsatus	4	LC	Non
Decticelle carroyée	Tessellana tessellata	4	LC	Non
Decticelle chagrinée	Platycleis albopunctata albopunctata	4	LC	Non
Gomphocère roux	Gomphocerippus rufus	4 LC		Non
Grande sauterelle verte	Tettigonia viridissima	4 LC		Non
Grillon des bois	Nemobius sylvestris	4 LC		Non
Phanéroptère commun	Phaneroptera falcata	4	LC	Non

LEGENDE :

Liste Rouge: 4 ou LC = Préoccupation mineure; NT = Quasi-menacé; / = Indéterminé.

Protection nationale: Non = Espèce non protégée.

Version 1 – 28/06/2022



Les premières prospections écologiques réalisées en période estivale et printanière en 2019 ont permis d'inventorier une majorité d'espèces communes de différents groupes entomologiques principalement des Lépidoptères et des Orthoptères. Les inventaires réalisés en 2021/2022 ont permis de compléter les listes d'espèces, grâce notamment à la zone remaniée et la friche rudérale laissant apparaître une végétation rudérale attirant plusieurs groupes d'insectes.

Seule la Petite tortue (Aglais urticae) présente un statut quasi-menacé en région Centre-Val-de-Loire. Cette espèce est inféodée à l'Ortie dioïque (Urtica dioica) peu présent sur le site mais qui se retrouve dans une friche herbacée en bordure de l'emprise au Sud-Ouest. Elle se retrouve dans divers milieux ouverts et peut donc utiliser les bandes enherbées et les friches rudérales et la zone remaniée pour effectuer au moins une partie de son cycle de vie.

Aucune autre espèce d'arthropodes ne présente de statut particulier.

Version 1 – 28/06/2022 Page 54 / 81



- Mammifères
- Mammifères terrestres :

Les indices de présence ou les observations directes (empreintes, fèces...) sont notés sur le terrain afin de dresser une liste partielle des mammifères utilisant le site. Aucun dispositif d'étude particulier (pose de pièges à trace, tubes capteurs de poils...) n'est mis en place sur le terrain.

Concernant les grands mammifères, les recherches bibliographiques permettent d'appréhender les espèces en présence dans le secteur, d'évaluer les effectifs, ainsi que la localisation des cœurs de population dans et aux abords du secteur d'étude, les éventuels axes de déplacements connus et les franchissements d'infrastructures routières.

Au total, 6 mammifères terrestres sont recensés sur la zone d'étude. Trois espèces ont pu être déterminées spécifiquement. Des traces de Hérisson d'Europe (individu prédaté) sont observées en hiver dans le boisement au Nord-Ouest du site. Les potentialités de rencontre sur la zone de projet sont cependant très faibles voire nulles. La dernière prospection nocturne a permis d'observer la Musaraigne sans pour autant pouvoir déterminer l'espèce.

Tableau : Inventaire des mammifères terrestres

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Protection nationale
Campagnol sp.	Arvicolinae	/	/	/
Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus	LC	LC	Art.2
Lapin de garenne	Oryctolagus cuniculus	NT	LC	1
Lièvre d'Europe	Lepus europaeus	LC	LC	/
Musaraigne sp.	Soricidés	/	/	/
Renard roux	Vulpes vulpes	LC	LC	/

LEGENDE:

Liste Rouge: LC = Préoccupation mineure; NT = Quasi-menacé; / = Indéterminé.

Protection nationale: Non = Espèce non protégée.

Art.2 = Article 2.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Les premières prospections de l'expertise écologique débutée en août 2021 ont permis de recenser plusieurs espèces de mammifères. Le Hérisson d'Europe est la seule espèce bénéficiant d'un statut de protection. Cependant, il n'effectue pas son cycle de vie sur la zone d'étude.

Version 1 – 28/06/2022 Page 55 / 81

I.-Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.



o Chiroptères:

Les chauves-souris sont des mammifères nocturnes pratiquant l'écholocation pour chasser et se déplacer. Elles émettent des ultrasons dont la fréquence varie selon les espèces ou les groupes d'espèces. Il est donc nécessaire de pratiquer deux étapes dans le cadre de cet inventaire. Une première étape sur le terrain avec l'enregistrement de données et une deuxième étape qui consiste à analyser les écoutes avec un logiciel spécifique.

De plus, des prospections nocturnes sont en cours par nuit calme et sans pluie à l'aide d'un détecteur ultrason de type Pettersson D240X afin de déterminer l'activité des chiroptères sur site. Une recherche de gîtes potentiels (estivage et swarming) est également effectuée.

Lors de la session d'écoute nocturne effectuée au mois d'Août 2021 et en Mai 2022, des contacts ont été enregistrés, uniquement en lisière du boisement. Deux espèces de chauve-souris ont pu être identifiés, la Pipistrelle commune, une espèce ubiquiste adaptée aux milieux anthropiques y compris les secteurs exposés à la pollution lumineuse et la Noctule commune, espèce menacée, inféodée aux milieux boisés.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale Déterminant ZNIEFF		Statut de protection	Statut de la Directive Habitats-Faune-Flore
Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	NT	LC	/N	PII	Annexe IV
Nyctalus noctula (Schreber, 1774)	Noctule commune	VU	NT	Oui	PII	Annexe IV

LEGENDE

Liste rouge: LC = Préoccupation mineure; NT = Quasi menacé; VU = Vulnérable.

Déterminant ZNIEFF: /N = Non concerné.

Oui = Le statut d''espèce déterminante' est conféré à une espèce en raison de sa capacité à contribuer de façon significative à la justification de l'existence d'une ZNIEFF au niveau de son contenu, voire plus rarement au niveau de sa délimitation.

L'inscription d'une espèce comme "déterminante ZNIEFF" n'est donc pas un statut de protection (cf. liste des espèces protégées nationalement) ni une indication de menace (cf. liste rouge des espèces de la région Centre-Val de Loire).

Les chauves-souris ont la particularité d'occuper différents habitats en fonction de leur cycle biologique. S'il paraît plutôt aisé de délimiter certains sites d'hibernation ou de reproduction (cas des carrières et autres cavités) et de définir alors une ZNIEFF de type I, les zones de chasse ne pourront pas être à l'origine de la délimitation d'une ZNIEFF. On recherchera par contre systématiquement à s'appuyer sur les habitats pour arrêter précisément un contour de zone. Une réflexion au cas par cas sera nécessaire avant d'envisager de proposer une ZNIEFF dans le cas où le gîte visé est abrité dans des éléments bâtis, notamment s'ils sont habités (caves, combles et greniers...). Le choix de classer l'élément en ZNIEFF devra être pesé avec prudence et lorsque cela cible nommément un propriétaire privé résidant, il conviendra de vérifier qu'il est informé et d'obtenir son accord (seul cas de ce type pour les ZNIEFF).



En dehors des cavités bien définies, peu d'espèces de chauves-souris justifieront par leur unique présence la création d'une ZNIEFF. Dans la grande majorité des autres cas, la création ou l'actualisation d'une ZNIEFF à partir de la présence de chiroptères déterminants se fera en raison de la présence de cortèges cohérents de chiroptères accompagnés d'autres espèces déterminantes.

On veillera enfin à s'assurer que les secteurs retenus seront de nature à héberger durablement la ou les espèces concernées. Cela ne signifie pas que l'espèce doit être présente en effectifs constants d'année en année, mais simplement que le descripteur doit être presque certain que les conditions écologiques favorables au maintien de l'espèce, tant comme site de reproduction que d'hibernation (voire de chasse), subsistent depuis 5 ans.

Protection/Patrimonial: PII = Article 2.

Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés:

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en viaueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Directive Habitats-Faune-Flore: Cette directive européenne du 21 mai 1992 concerne la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage et complète ainsi la directive Oiseaux.

• Annexe IV: liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte: elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne. Certains groupes taxonomiques sont plus strictement protégés par la Directive HFF que par la Convention tels que les chauves-souris et les cétacés.



Le site présente peu de potentialités pour l'accueil des chiroptères avec la présence presque exclusive de milieux ouverts en particulier des cultures intensives et une zone de prairie fauchée annuellement. Les bordures du site présentent en revanche un intérêt accrue avec la présence d'une lisière, d'un bosquet et de fourrés arbustifs à proximité. L'activité de chasse des chiroptères est localisée uniquement en lisière du boisement. Le reste du site est fortement exposée à la pollution lumineuse est n'a permis quelques contacts de Pipistrelle commune en transit.

L'activité est cependant particulièrement forte et continue au niveau de la lisière notamment pour la Pipistrelle commune. Cet habitat de transition est également fréquenté par plusieurs individus de Noctule commune détectés par des contacts d'individus en chasse et des cris sociaux. Le boisement composé de vieux chênes peut comporter des anfractuosités qui accueilleront des gîtes estivaux ou hivernaux de Noctule commune. Cependant, cette espèce n'est pas détectée sur la zone de projet et le reste de la zone d'inventaire.

L'absence de corridors écologiques fonctionnels sur l'ensemble de la zone de projet ne permet pas le transit des chiroptères entre leur gîte et leurs sites de chasse. Le boisement (chênaie) au Nord du site peut être favorable à un cortège d'espèces mais le site ne joue aucun rôle dans le cycle biologique et les déplacements de ces espèces.



Les prospections écologiques ont permis de détecter la présence de deux espèces avec une activité forte concentrée uniquement en lisière avec la présence de la Pipistrelle commune (espèce ubiquiste) et de la Noctule commune (espèce menacée et inféodée aux milieux boisés en particulier comportant des vieux sujets).

L'intérêt écologique de la zone de projet pour les chauves-souris est faible. Seule la lisière du boisement présente un enjeu modéré.

Version 1 – 28/06/2022 Page 58 / 81



1.4 ETUDES D'INCIDENCE NATURA 2000

1.4.1 SITE NATURA 2000 - VALLEE DU LOIR ET AFFLUENTS AUX ENVIRONS DE CHATEAUDUN (FR2400553)

Le site Natura 2000 dénommé « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » est classé comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) appartenant à la Directive Habitats-Faune-Flore et occupant une surface totale de 1310 hectares.

- o <u>Description du site</u>
- Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 - Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	9 %
N07 - Marais (Végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières)	22 %
N08 - Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana)	18 %
N09 - Pelouses sèches, Steppes	18 %
N10 - Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4%
N16 - Forêts caducifoliées	26 %
N22 - Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2%
N23 - Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Le Loir et ses affluents drainent le plateau céréalier de la Beauce et reposent à l'Est, sur les calcaires de Beauce et à l'Ouest, sur l'argile à silex sur craie.

Aux coteaux sur calcaire, grès et silex, s'associent des tourbières alcalines et divers types de prairies.

Version 1 – 28/06/2022 Page 59 / 81

Vulnérabilité

Quatre types de menace peuvent conduire à la dégradation du site Natura 2000.

- o Fermeture des milieux marécageux;
- o Baisse du niveau de la nappe phréatique entraînant un assèchement des marais;
- o Eutrophisation des pelouses;
- o Boisement lent des landes par disparition du pâturage.

- Qualité et importance

Présence de formations des eaux courantes remarquables sur les rivières de la Conie et de l'Aigre avec le Potamot de Berchtold et une mousse, la Fontinale. Ces rivières à débit très variable en étroite relation avec les variations de la nappe phréatique accueillent des formations des eaux calmes eutrophes avec la Grenouillette, l'Utriculaire commune et une bryophyte, *Ricciocarpos natans*.

Formations tourbeuses, de type neutro-alcalin, accueillant un cortège varié d'espèces protégées sur le plan régional : Marisque, Thélyptère des marais.

Localement, sur le réseau hydrographique, présence de sites favorables à la reproduction de poissons comme le Chabot ou la Bouvière (inscrits à l'Annexe II de la directive Habitats).

Le site comporte un cortège de muscinées remarquables tels que Riccia ciliata, Sphaerocarpos texanus, Dicranum spurium et Dicranum montanum, ephaloziella douinia et Cephaloziella baumgartneri, Lejeunea ulicina, Neckera crispa, Seligeria paucifolia et doniana, Gymnostomum calcareum, Pottia recta, Reboulia hemisphaerica, Ptilidium pulcherinum, Southbya nigrella, Fissidens gracilifolius.

Prairies maigres abritant, selon l'humidité du sol, un cortège riche en Laîches et Oenanthes, ou en Oeillets des Chartreux et Scilles d'automne.

Pelouses d'orientations et de pentes variées, riches en espèces thermophiles en limite d'aire de répartition (Cardoncelle douce), en Orchidées et en nombreux insectes singuliers (Zygènes, Lycènes, Ascalaphe à longues cornes, Mante religieuse).

Présence de landes à Buis.

Grès permettant le développement de groupements allant des végétations pionnières des roches siliceuses aux landes Ajoncs.

Les massifs forestiers engendrent du fait de la variété des sols, une mosaïque de formations allant de la chênaie-hêtraie à Houx à la chênaie thermophile calcicole.

Les coteaux en exposition Nord présentent des chênaies charmaies sur pente ou en fond de vallon, riches en espèces (Gagée jaune, Scille d'automne, Corydale solide, nombreuses fougères, Isopyre faux-pigamon et Potentille des montagnes en limite d'aire de répartition).

Populations de chauves-souris connues depuis le XIXème siècle hibernant dans les galeries et les caves d'anciennes marnières.



- Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Plusieurs incidences positives et négatives peuvent influer sur l'évolution du site.

Incidences négatives									
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Intérieur/ Extérieur						
Н	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous- pâturage	I						
L	BO1	Plantation forestière en milieu ouvert	I						
М	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme	В						
М	K02.02	Accumulation de matière organique	0						

Incidences positives									
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Intérieur/ Extérieur						
L	B02	Gestion des forêts et des plantations & exploitation							
L	F03.01	Chasse							

o <u>Habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore</u>

Un total de 8 habitats sont inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore dont trois sont classés comme étant une forme prioritaire de l'habitat. L'ensemble de ces habitats couvrent une superficie de 24,82 % de la superficie totale du site Natura 2000.

Version 1 - 28/06/2022 Page 61 / 81



Code	PF	Superficie	Evaluation du site			
Code		Jopenicie	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		26 (1,98 %)	В	С	В	В
5130 Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires		0,8 (0,06 %)	В	С	В	В
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		80 (6,11 %)	В	С	С	В
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		9,3 (0,71 %)	В	С	С	В
7210 Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	Х	22 (1,68 %)	В	С	С	С
8310		13,1	А	С	В	А



Grottes non exploitées par le tourisme		(1 %)				
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Х	160 (12,21 %)	В	С	В	В
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio- Acerion	X	14 (1,07 %)	В	С	В	В

LEGENDE:

PF = Forme prioritaire de l'habitat

Représentativité = $A = \langle \langle Excellente \rangle \rangle$; $B = \langle \langle Bonne \rangle \rangle$.

Superficie relative = $C = 2 \ge p > 0 \%$.

Conservation = B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».

Evaluation globale = A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

Des espaces verts sont identifiés sur la zone de projet et peuvent être assimilés à des pelouses sèches semi-naturelles qui accueillent également une importante population d'orchidées. Il s'agit uniquement d'espèces communes qui se sont développés dans les pelouses semées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Le site Natura 2000 se trouve à proximité de la zone de projet mais de l'autre côté de la RN10, les interactions sont donc limitées.

Aucun autre habitat identifié sur le site Natura 2000 « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » n'est identifié sur la zone de projet.

Le projet n'aura donc aucun impact significatif sur les habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore.

o <u>Espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore</u>

Le site Natura 2000 accueille 9 espèces animales inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore :

- 5 espèces de chauves-souris;
- 2 espèces de poissons ;

- 1 espèce d'invertébré ;
- 1 espèce d'amphibien.

	E	Espèce		Population présente sur le site			Evaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Туре	Ta	Taille		Catégorie	Population	Conservation	Isolement	Evaluation
Gloope	Code	North scientifique	Type	Min	Max	. Unité	Calegorie	Торышын	Conservation	Bolemeni	globale
М	1324	Myotis myotis	W	50	200	i	Р	С	В	С	С
F	5315	Cottus perifretum	Р			i	Р	С	С	С	С
F	5339	Rhodeus amarus	Р			i	Р	С	В	С	В
I	1044	Coenagrion mercuriale	Р			i	Р	С	С	С	С
Α	1166	Triturus cristatus	Р			i	Р	С	С	С	С
М	1304	Rhinolophus ferrumequinum	w	4	75	i	Р	С	В	С	С
М	1308	Barbastella barbastellus	W			i	Р	С	В	С	С
М	1321	Myotis emarginatus	W	295	724	i	Р	С	В	С	С
М	1323	Myotis bechsteinii	w	2	11	i	Р	С	В	С	С

LEGENDE

Groupe : A = Amphibiens ; F = Poissons ; I = Invertébrés ; M = Mammifères.

 $\textbf{Type:} p = espèce \ résidente \ (sédentaire); w = hivernage \ (migratrice).$

Unité: i = individus.

Catégorie du point de vue de l'abondance : P = espèce présente.

Population: $C = 2 \ge p > 0 \%$.

Conservation : B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».

Isolement: C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Evaluation globale : $B = \langle \langle Bonne \rangle \rangle$; $C = \langle \langle Significative \rangle \rangle$.

Environ la moitié des espèces identifiées sur le site et inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore sont inféodées aux milieux humides et aucun d'entre eux n'a été recensé sur la zone de projet.

Les autres espèces sont toutes des chauves-souris, mais aucune d'entre elles n'a pu être identifiée sur la zone de projet au cours des prospections nocturnes. Ces espèces sont inféodées aux milieux fermés et aucun habitat identifié sur la zone de projet n'a pu être recensé.

L'atlas cartographique fait mention d'une seule espèce de chauve-souris dont le gîte d'hibernation est localisé à plusieurs kilomètres de la zone de projet. L'absence de corridors écologiques va limiter les potentialités de retrouver ces espèces vers la zone de projet.

De ce fait, l'impact du projet sur les espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore est non significatif.



1.4.2 SITE NATURA 2000 – BEAUCE ET VALLEE DE LA CONIE (FR2410002)

Le site Natura 2000 dénommé « Beauce et Vallée de la Conie » est classé comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) appartenant à la Directive Oiseaux et couvrant une surface totale de 71 652 hectares.

o <u>Description du site</u>

- Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N09 - Pelouses sèches, Steppes	6%
N10 - Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6%
N15 – Autres terres arables	80 %
N16 - Forêts caducifoliées	6%
N23 - Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%

Le site est traversé par les vallées de la Conie et pour une petite partie du Loir qui présentent à la fois des milieux humides et des pelouses sèches sur calcaire, apportant ainsi des cortèges d'espèces supplémentaires. Des zones de boisement présents sur environ 6 000ha du site, permettent de compléter la diversité des milieux fortement appréciée des passereaux.

Version 1 – 28/06/2022 Page 66 / 81



- Vulnérabilité

Le maintien de l'avifaune de plaine est en particulier tributaire de la disponibilité en ressources alimentaires (produits végétaux, insectes, micro-mammifères, ...) et en couvert végétal.

- Qualité et importance

L'intérêt du site repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (80% de la zone sont occupées par des cultures): Oedicnème criard (35-45 couples), alouettes (dont 15-30 couples d'Alouette calandrelle, espèce en limite d'aire de répartition), cochevis, bruants, Perdrix grise (population importante), Caille des blés, mais également les rapaces typiques de ce type de milieux (Busards cendré et Saint-Martin). La vallée de la Conie, qui présente à la fois des zones humides (cours d'eau et marais) et des pelouses sèches sur calcaire apporte un cortège d'espèces supplémentaire, avec notamment le Hibou des marais (nicheur rare et hivernant régulier), le Pluvier doré (en migration et aussi en hivernage) ainsi que d'autres espèces migratrices, le Busard des roseaux et le Martin-pêcheur d'Europe (résidents), et plusieurs espèces de passereaux paludicoles (résidents ou migrateurs). Enfin, les quelques zones de boisement accueillent notamment le Pic noir et la Bondrée apivore.

Version 1 – 28/06/2022 Page 67 / 81



- Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Plusieurs incidences positives et négatives peuvent influer sur l'évolution du site. Ce site Natura 2000 est soumis à de nombreux impacts négatifs mais aucun impact positif n'est relevé. Il y a une attention particulière à avoir concernant l'impact des activités anthropiques.

Incidences négatives									
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Intérieur/ Extérieur						
Н	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	I						
L	A09	Irrigation	I						
L	D01.02	Routes, autoroutes	I						
L	F03.01	Chasse	I						
L	G01.05	Vol-à-voile, delta-plane, parapente, ballon	I						
М	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	I						
М	B01	Plantation forestière en milieu ouvert	I						
М	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques	I						

Version 1 - 28/06/2022 Page 68 / 81



o <u>Espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux</u>

Le site Natura 2000 accueille 13 espèces animales inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux :

Espèce				Рорг	ulation présen	te sur le site	Evaluation du site				
Groupe C	Code	Nom scientifique	Туре	Taille		Unité	Catégorie	Population	Conservation	Isolement	Evaluation
				Min	Max						globale
В	A222	Asio flammeus	w	10	50	i	Р	С	В	Α	В
В	A222	Asio flammeus	r	0	2	р	Р	С	С	Α	С
В	A229	Alcedo atthis	р			i	Р	D			
В	A236	Dryocopus martius	р	0	1	р	Р	С	В	С	С
В	A243	Calandrella brachydactyla	r	15	30	р	Р	С	С	А	С
В	A072	Pernis apivorus	r	12	17	р	Р	С	В	С	С
В	A081	Circus aeruginosus	w			i	Р	D			
В	A081	Circus aeruginosus	r	7	10	р	Р	С	С	С	С
В	A081	Circus aeruginosus	С			i	R	D			
В	A082	Circus cyaneus	w			i	С	С	В	С	В
В	A082	Circus cyaneus	r	50	73	р	Р	С	В	С	В
В	A082	Circus cyaneus	С			i	С	С	В	С	В

В	A084	Circus pygargus	r	5	10	р	Р	С	С	С	С
В	A098	Falco columbarius	w			i	R	D			
В	A098	Falco columbarius	С			i	R	D			
В	A103	Falco peregrinus	w			i	R	D			
В	A103	Falco peregrinus	С			i	R	D			
В	A133	Burhinus oedicnemus	r	35	45	р	Р	С	В	С	В
В	A140	Pluvialis apricaria	w			i	С	С	В	С	В
В	A140	Pluvialis apricaria	С			i	Р	D			
В	A142	Vanellus vanellus	w			i	С	С	В	С	В
В	A142	Vanellus vanellus	r	0	5	р	Р	С	С	С	С
В	A142	Vanellus vanellus	С			i	С	D			

LEGENDE

Groupe: B = Oiseaux.

Type: p = espèce résidente (sédentaire); r = reproduction (migratrice); c = concentration (migratrice); w = hivernage (migratrice).

Unité: i = individus; p = couples.

Catégorie du point de vue de l'abondance : C = espèce commune ; R = espèce rare ; P = espèce présente.

Population: $C = 2 \ge p > 0 \%$; D = non significative.

Conservation: B = « Bonne »; C = « Moyenne / réduite ».

Isolement: A = population (presque) isolée; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Evaluation globale : $B = \langle \langle Bonne \rangle \rangle$; $C = \langle \langle Significative \rangle \rangle$.



L'expertise écologique a révélé la présence de 4 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux observées sur la zone de projet :

- L'Oedicnème criard, espèce nicheuse certaine sur l'emprise stricte du projet;
- La Bondrée apivore, espèce de passage observée uniquement en vol durant la période de migration;
- Le Busard Saint-Martin, espèce de passage observé uniquement en vol durant la période de migration ;
- Le Pluvier doré, espèce de passage observé uniquement en vol durant la période de migration.

Aucune Alouette calandrelle, espèce inféodée aux milieux ouverts n'a pu être observée ou entendue au cours de l'expertise écologique.

Aucun comportement des trois espèces migratrices n'indique une éventuelle nidification sur la zone de projet et la zone d'inventaire.

Concernant le cas de l'Oedicnème criard, cette espèce a niché sur le site avec la présence d'au moins deux juvéniles. Le secteur occupé par cette espèce est issu de fouilles archéologiques qui ont conduit à la disparition de la végétation. Seule une friche herbacée clairsemée s'est de nouveau développée, ce qui a permis d'offrir un site de nidification idéal pour l'Oedicnème criard.

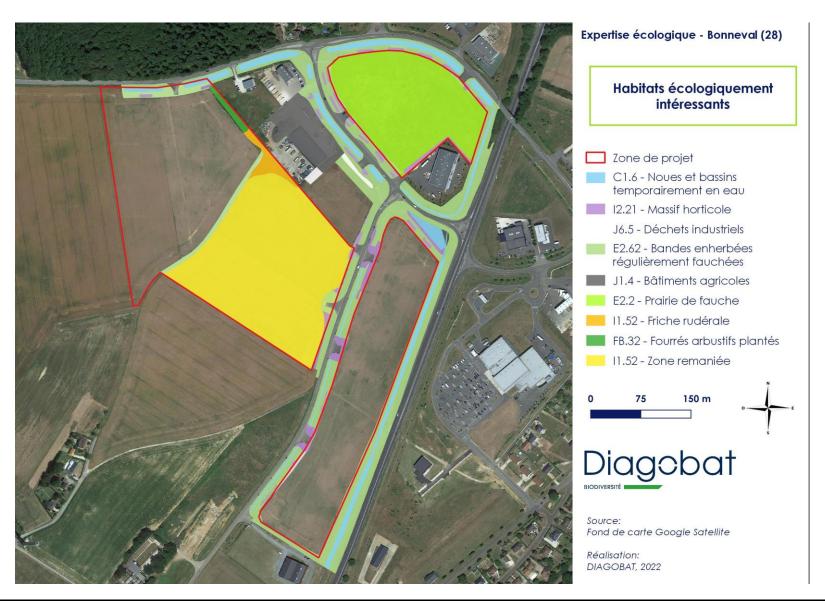
Cependant, cette zone est habituellement cultivée et n'offre pas les conditions requises pour permettre la nidification de l'Oedicnème criard sur la zone de projet. Un accord a été passé entre la communauté de communes qui est actuellement propriétaire, et les agriculteurs pour continuer à exploiter cette parcelle.

Un suivi écologique sera donc réalisé en 2023 afin de constater si la zone est toujours utilisée par l'Oedicnème criard et s'assurer que l'enjeu écologique est toujours présent.

Version 1 - 28/06/2022 Page 71 / 81

1.5 SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

Les prospections réalisées permettent d'établir une cartographie synthétisant les zones écologiquement intéressantes sur et autour de la zone d'étable :



Version 1 – 28/06/2022 Page 72 / 81



Les groupes taxonomiques montrant des statuts de protection et utilisant le site ou ses abords pour au moins une partie de leur cycle de vie sont les suivants :

- Flore: au niveau des bandes enherbées avec la présence de huit espèces présentant un statut de rareté élevé (« Assez rare » ou « Rare »);
- Oiseaux : au niveau des massifs horticoles, des fourrés arbustifs plantés susceptibles de servir de sites de nidification et de reproduction. La zone remaniée correspond aux anciennes fouilles archéologiques présentent un enjeu particulier pour l'Oedicnème criard ;
- Entomofaune: au niveau de la prairie, de la friche rudérale, des noues et des bassins artificiels;
- Chauve-souris : au niveau de la lisière du boisement mitoyen.

Ci-contre la cartographie des enjeux écologiques liés uniquement à l'emprise de la zone d'étude :

Finalement, les enjeux écologiques les plus forts repérés sur la zone d'étude correspondent à ceux de l'avifaune. En effet, il s'agit du taxon représentant le plus d'enjeux sur le site, avec notamment la nidification certaine de l'Oedicnème criard sur la zone remaniée. La surface liée à cette espèce n'est pas classée comme enjeu fort étant donnée la transformation artificielle au cours de l'expertise d'une monoculture en son habitat favorable. De plus, les communautés végétales en place évoluent rapidement vers une friche rudérale qui rend grandement défavorable cette surface pour l'Oedicnème criard. L'enjeu concernant cette espèce ne doit cependant pas être sous-estimé et des mesures seront prises pour ne pas impacter l'espèce.

Les autres taxons ne présentent que peu d'enjeux sur le reste de la zone.



Version 1 – 28/06/2022 Page 73 / 81



Le tableau suivant résume les enjeux identifiés en fonction des habitats, des taxons sensibles et de leur utilisation :

Enjeux	Elément/Habitat	Taxons sensibles	Utilisation
Modéré	Zone remaniée	Avifaune Insectes Flore	Transit Alimentation/chasse Reproduction (notamment nidification de l'Oedicnème criard)
Faible	Prairie de fauche Monoculture intensive Bandes enherbées Massif horticole Friche rudérale Fourrés arbustifs plantés Noues et bassins Route	Avifaune Chiroptères Insectes Reptiles Amphibiens Mammifères terrestres Flore	Transit (occasionnel) Alimentation/chasse Reproduction (nidification possible)

Les enjeux écologiques observés sur la zone d'étude se concentrent donc principalement sur la zone de fouilles représentée par la zone remaniée dans les habitats, avec la nidification avérée de l'Oedicnème criard.

Les autres taxons ne présentent pas de statut particulier et/ou n'utilisent le site que pour une partie de leur cycle de vie.

Les enjeux écologiques identifiés doivent faire l'objet de mesures adaptées pour au moins éviter et réduire l'impact du projet sur la biodiversité.



1.6 MESURES ECOLOGIQUES

Différentes mesures écologiques doivent être mises en place dans le cadre du projet pour éviter et réduire l'impact du projet sur la biodiversité locale. Ces différentes mesures sont décrites par phasage d'opération (conception, travaux, exploitation) ainsi que par type de mesure (E = évitement; R = réduction; A = accompagnement; S = suivi).

1.6.1 PHASE CONCEPTION

M.E 1 – Aucune intervention agricole sur les parcelles logistique pendant la nidification

Afin de lever les prescriptions archéologiques sur la zone d'étude, des fouilles ont été réalisées sur les parcelles de l'opération. Ces travaux ont fortement remanié les sols de l'opération, les laissant à nu lors de la période printanière (sols nus légèrement empierrés). N'ayant pu faire l'objet d'un semis au début du printemps, les parcelles n'ont pu retrouver leur fonction agricole originelle (cultures céréalières).

Située au bord du site natura 2000 «FR2410002 - Beauce et vallée de la Conie » dont l'intérêt «repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (80% de la zone sont occupées par des cultures) dont l'Œdicnème criard (35-45 couples) ».

Bénéficiant d'une localisation préférentielle et de conditions favorables, l'espèce s'est implantée sur la zone d'étude au gré de l'opportunité se présentant pour elle.

Les prospections écologiques réalisées entre juillet 2021 et juin 2022, ont permis d'observer la présence de l'Œdicnème criard sur la zone d'étude à partir du mois de mars 2022, et jusqu'à la dernière prospection de juin 2022.

Deux couples sont observés en halte migratoire dont un nichant de manière certaine sur le site au cours du mois de Mai (deux jeunes individus observés).

Etant donné la nidification avérée de l'Œdicnème criard sur le secteur logistique, aucune remise en cultures n'est autorisée sur ces parcelles jusqu'à la fin de la période de nidification de l'Œdicnème criard pour exclure tout impact.

Cette mesure prise au cours de l'expertise a permis d'éviter tout dérangement de l'espèce.

M.A.1 – Création de continuités bleues

Afin de réaliser une connexion avec les ouvrages (bassins, noues) présents sur le secteur, l'aménagement paysager de l'ensemble des projets intègre des éléments hydrauliques (bassins de rétention, noues infiltrantes) qui seront végétalisées avec des espèces locales.

Version 1 – 28/06/2022 Page 75 / 81



M.R.1 -Création d'un habitat favorable à la nidification de l'Œdicnème criard

Cette mesure a pour but de créer au sein de l'aménagement paysager de l'opération, l'insertion d'une zone favorable à l'accueil de l'espèce. Il s'agit de recréer un habitat sans végétation arbustive ou arborée, légèrement empierré. Cet habitat devra être de préférence d'un seul tenant et peu fréquenté afin d'éviter le dérangement de l'espèce le cas échéant.

Cette mesure est en cours d'ajustements pour se conformer à l'écologie de l'espèce. A validation du plan paysager V2, la prairie empierrée se trouvera connectée avec les plaines agricoles qui jouxte la zone de projet.

M.R.2- Création de milieux arbustifs et arborés pour former des corridors écologiques

Dans le cadre de l'opération, il est souhaité le déploiement des continuités écologiques à l'échelle locale. En accord avec l'environnement proche du site, il est prévu la création de corridors (haies, fourrés...) et d'espaces relais par l'implantation de bosquet, fourrés... Ces continuités vont permettre de faciliter le déplacement de la faune forestière vers d'autres espaces relais.

M.R.3 – Création de pelouses et prairies favorables à la flore patrimoniale, aux insectes et à l'avifaune en transit

Favorisant l'accomplissement de tout ou partie du cycle de vie des espèces, la création de milieu ouvert permettra l'accueil de l'entomofaune ou encore l'alimentation de l'avifaune.

La majorité des espaces ouverts sera occupée par de la prairie, ce qui permettra une articulation avec les nombreux espaces ouverts de « type prairie » présents à proximité.

Les espaces prairiaux sur le site serviront d'espaces relais ou de zone de transit.

Le cortège de la prairie s'inspirera des espèces floristiques observées au cours de l'expertise.



1.6.2 PHASE TRAVAUX

M.E.3 – Vérification avant intervention vis-à-vis de l'Œdicnème criard

La période de nidification passée, la remise en culture sera autorisée et rendra les milieux moins favorables pour l'Œdicnème criard.

Il sera nécessaire au préalable des travaux de vérifier l'absence de l'Œdicnème criard sur les parcelles de l'opération. Le passage d'un écologue permettra de s'assurer de l'absence de ce dernier.

M.E.4 – Début de l'intervention en dehors de la période de nidification et de reproduction de la faune

Il sera nécessaire au préalable des travaux de vérifier l'absence de l'Œdicnème criard sur les parcelles de l'opération. Le passage d'un écologue permettra de s'assurer de l'absence de ce dernier.

De même les opérations de défrichage et de débroussaillage ainsi que la coupe des arbres et des arbustes devront débuter hors Avril à Août, pour éviter d'impacter les populations faunistiques locales.

M.E.5 – Récupération et conservation des graines des espèces floristiques patrimoniales

Favorisant le développement et la reprise des espèces floristiques patrimoniales sur le périmètre de l'opération, la collecte et la conservation des graines sous conditions favorables pourra être entreprise dans l'optique de les réimplanter au sein des milieux recréés dans le cadre de l'aménagement paysager du site. Ces zones seront entretenues de manière douce pour pérenniser les populations floristiques remarquables.

M.R.4 – Maitrise des activités de chantier

Les pratiques de chantier seront encadrées afin de limiter l'influence de l'opération sur la faune et la flore. Il conviendra de délimiter les emprises chantier de l'opération pour éviter l'impact sur les parcelles jouxtant le projet. La rédaction d'une charte chantier permettra la mise en œuvre de dispositifs de prévention de la pollution, d'encadrements des travaux de terrassement (limitation de l'envol de poussières sur chantier).

L'éclairage du chantier devra être maitriser pour éviter de contribuer au phénomène de pollution lumineuse en particulier pour les travaux qui ont lieu à proximité du boisement et dont la lisière permet l'accueil de plusieurs espèces de chauves-souris.

M.R.5 - Surveillance et traitement des espèces exotiques envahissantes



En cas d'apparition d'espèce exotique envahissante sur les parcelles, un protocole sera appliqué pour maitriser la propagation de l'espèce et l'éradiquer.



M.S.1 - Suivi des travaux par un ingénieur écologue

Dans le cadre du chantier et pour la réalisation de l'ensemble des aménagements écologiques, la présence d'un ingénieur écologue est nécessaire afin de s'assurer de la bonne conformité des opérations.

L'écologue réalisera également un suivi écologique concernant la faune et la flore du site durant les opérations de chantier afin de s'assurer que les espèces contactées dans le cadre de l'expertise écologique sont toujours présentes sur le site.

Une attention particulière sera portée sur l'Œdicnème criard. Un suivi spécifique à cette espèce sera réalisé en 2023 pour s'assurer que l'espèce est toujours présente et que les enjeux la concernant sont donc conservés.

L'ingénieur écologue par sa présence pourra également sensibiliser les compagnons aux différentes mesures écologiques à respecter.

Version 1 – 28/06/2022 Page 79 / 81



1.6.3 Phase exploitation

M.A.4 – Gestion différenciée et raisonnée des aménagements écologiques

Afin de garantir la fonctionnalité des milieux écologiques sur le long terme, le gestionnaire mettra en œuvre une gestion différenciée des milieux prairiaux avec fauche exportatrice. De même le milieu nu favorable à l'Œdicnème criard devra se maintenir dans l'état demandé afin de garantir les conditions d'accueil de ce demier.

Quant à la taille des arbres et arbustes plantés sur le périmètre de l'opération, il est rappelé que l'entretien sera effectué en dehors des périodes de reproduction et de nidification de l'avifaune (hors avril à août inclus).

Enfin, la gestion des espaces sera réalisée en s'assurant de l'absence de produits phytosanitaires.

M.A.5 – Création d'espaces relais et de refuges pour la faune locale

Les aménagements paysagers vont comporter des zones écologiques pour favoriser la présence de la faune locale. En dehors de la zone logistique, il sera prévu le déploiement de milieux multistrates (arborés, arbustifs et herbacés).

En complément, des refuges naturels et artificiels vont être mis en place pour proposer des sites de reproduction et de nidification de type gîtes, nichoirs, tas de bois et pierriers.

M.R.6-Dispositif de limitation des nuisances envers la faune

Le projet prévoit la préservation et la création de plusieurs aménagements écologiques. Pour s'assurer que ces habitats seront fonctionnels pour la faune nocturne, aucun luminaire ne devra les éclairer. Une réflexion sera menée dans le cadre de l'implantation des luminaires afin de limiter au maximum les éclairages aux seules emprises bâties. Les quatre thèmes présentés ci-dessous et permettant de limiter la pollution lumineuse seront étudiés (l'orientation, la couleur, l'intensité et la période).

M.R.7 – Mise en place de clôtures perméables

Véritable obstacle aux déplacements de la faune, les clôtures fragmentent les espaces et perturbent l'accomplissement du cycle de vie des espèces. Ne pouvant exclure l'enclosure de l'opération par la nature des activités projetées sur site, les clôtures ne seront pas opaques et semi-enterrées pour favoriser la perméabilité du dispositif pour la faune.

Version 1 - 28/06/2022 Page 80 / 81



M.R.8 – Installation de dispositifs anticollision

Afin de réduire le risque de collision de l'avifaune sur le bâti, des dispositifs de vitrophanies seront implantés sur les grandes surfaces vitrées le cas échéant. Un écologue pourra être consulté afin d'étudier les cas dans lesquels un dispositif doit être mis en place.

M.S 2 – Suivi post-livraison par un ingénieur écologue

Un suivi naturaliste sera réalisé pour donner suite à la livraison du projet afin de s'assurer que les nouveaux aménagements écologiques sont bien fonctionnels pour la faune locale. Cette nouvelle étude va permettre d'évaluer si les nouveaux aménagements écologiques accueillent la faune présente auparavant et éventuellement de nouvelles espèces.

A noter que les espèces de la palette végétale seront composées en grande majorité d'espèces indigènes. Plusieurs espèces comporteront la marque "Végétal Local" afin de s'assurer que les espèces indigènes seront fonctionnelles pour la faune locale.

L'aménagement paysager de l'opération a été adapté dès la phase conception afin d'intégrer des milieux variés (fourrés, bosquet, prairie, noues).

Le plan paysager actuel permet de recréer de nombreux milieux ouverts comme en témoigne l'occupation des sols actuelle. Les espaces de prairies feront l'objet d'une intention particulière, se traduisant par l'obtention d'une richesse écologique plus importante.

En complément, afin de faciliter le transit de la faune forestière et des lisières, des continuités sous forme de haies et de bosquets vont être implantés dans le but d'améliorer les corridors écologiques, inexistants actuellement.

Version 1 - 28/06/2022 Page 81 / 81